GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

# IQRAA

LE MAGAZINE HEBDOMADAIRE DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

# PRENDRE SOIN DE l'enfance

130

13 au 18 novembre 2026

100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS



*Le Billet du Recteur*

## UNE RESPONSABILITÉ SACRÉE



## LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE : QUAND L'ÉCOLE CESSE D'ÊTRE UN LIEU DE PROTECTION



## 37 ANS DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

بسم الله الرحمن الرحيم


Ph © Guillaume Sauloup
IQRA'
اقرأ
130
Ph © Guillaume Sauloup



*Ph © Guillaume Sauloup*



# sommaire


p. 10

*Le billet du Recteur*

**PRENDRE SOIN DE L'ENFANCE : UNE RESPONSABILITÉ SACRÉE**
PAR LE RECTEUR CHEMS-EDDINE HAFIZ

p. 14

*Contribution*

**LA JEUNESSE, CE CHAÎNON QUI NOUS RELIE**
PAR RACHID AZIZI

p. 17

*Laïcité*

**PROTÉGER L'ENFANT :** UNE RESPONSABILITÉ QUI NOUS RASSEMBLE
PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 19

*Contribution*

**QUAND L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ENTRE DANS LA VIE DES ENFANTS**
PAR AMINE BENROCHD

p. 22

*Actualités de la Mosquée de Paris*

**DU 13 AU 18 NOVEMBRE 2026**

p. 28

*Tribune*

**PRENDRE SOIN DE L'ENFANCE :** 37 ANS DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT
PAR PR MYRIAM EDJLALI-GOUJON ET ME DOMINIQUE ATTIAS









Ph © Guillaume Sauloup




p. 32

*Parole du minbar*

LE RÉSUMÉ DU PRÊCHE DU VENDREDI :
**RIVALISEZ DANS LES BONNES ŒUVRES**
PAR CHEIKH RACHID BENCHIKH

p. 34

*Le saviez-vous ?*

**L'ENFANT A DES DROITS AVANT MÊME D'AVOIR DES DEVOIRS**
PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 35

*Regard fraternel*

**LA PROTECTION DE L'ENFANCE EST LA RESPONSABILITÉ DE TOUS**
PAR NASSERA BENAMRA

p. 37

*Découvrons-là*

**LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE : QUAND L'ÉCOLE CESSE D'ÊTRE UN LIEU DE PROTECTION**
PAR CHEIKH ABDELALI MAMOUN

p. 40

*Résonances abrahamiques*

**L'ENFANT QUE DIEU ENTEND**
PAR RAPHAËL GEORGY

p. 41

*Lumière sur*

**LA PERLE SANS PAREILLE**
PAR HANANE SAÏDI




p. 44

*Récits célestes*

**L'ORPHELIN QU'ALLAH A RECUEILLI**
PAR CHEIKH ABDELKADER BELABDLI

p. 46

*Portrait*

**JANUSZ KORCZAK**
LE GARDIEN DES ORPHELINS
PAR AHMED MOUSSA

p. 48

*Le Coran m'a appris*

**CULTIVER LA JOIE ET L'ÉCOUTE :**
L'ART DE LA PÉDAGOGIE PROPHÉTIQUE
PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 50

*Sabil al-Iman*

**« ÊTRE ADULTE, C'EST DEVENIR UN REFUGE »**
PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 53

*Invocation*

**"VEILLE SUR NOS ENFANTS"**

p. 54

*Le Hadith de la semaine*

**LA MISÉRICORDE ENVERS LES ENFANTS**
PAR CHEIKH YOUNES LARBI

p. 57

*Mizan El-Qadhaya*

**LA GARDE DE L'ENFANT APRÈS LE DIVORCE**
PAR CHEIKH YOUNES LARBI

p. 59

*Hadiths apocryphes*

**"JOUE AVEC TON ENFANT PENDANT SEPT ANS ÉDUQUE-LE PENDANT SEPT ANS ET INSTRUIS-LE PENDANT SEPT ANS"**
PAR CHEIKH RACHID BENCHIKH

p. 62

*Penser*

**HAYY IBN YAQZAN ET ÉMILE :**
**LA QUESTION DE LA NATURE INNÉE ENTRE IBN TUFAYL ET JEAN-JACQUES ROUSSEAU**
PAR AHMED MOUSSA

p. 65

*Plumes en éveil : un livre coup de coeur*

***LE PETIT PRINCE***
ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY

p. 66

*Le dessin de la semaine*

**PAR JUSTIN MARRON**

p. 67

*Le citation de la semaine*

**"PEU D'ENTRE ELLES S'EN SOUVIENNENT"**
ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY

p. 68

*Événements à venir*

**À LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS**


اِقْرَأْ
أفكر
أنجح
أتعلم
أحلم
حروف
مستقبل
كِتاب
حديد وسام
اقْرَأْ بِاسْمِ رَبِّكَ
عربية
مدرسة
Ph © Guillaume Sauloup



# Le billet du Recteur n°128

Ph © Guillaume Saulou

## Prendre soin de l'**enfance** : une **responsabilité** sacrée

Ce vendredi 20 novembre, le monde célébrera la Journée internationale des droits de l'enfant. Le 20 novembre 1989, les Nations unies adoptaient la Convention internationale des droits de l'enfant. Elle affirme un principe qui devrait aller de soi, mais que l'humanité doit sans cesse se rappeler : chaque enfant, où qu'il naisse et quelle que soit sa condition, a le droit d'être protégé, soigné, instruit, respecté et entendu.

La France l'a ratifiée en 1990. Mais l'exigence dépasse largement le droit. Prendre soin d'un enfant n'est pas seulement une obligation de la société ou des parents. C'est une dette morale et humaine, et, pour le croyant, une responsabilité profondément spirituelle.

L'enfance est le temps de toutes les promesses et de toutes les fragilités. Un enfant vient au monde sans défense. Il ne choisit ni sa famille, ni son pays, ni les circonstances dans lesquelles il grandira. Au fond, il ne demande qu'une chose : être aimé, protégé et reconnu dans sa dignité. Sa vulnérabilité n'est pas une faiblesse dont il faudrait s'accommoder. c'est une responsabilité qui nous oblige. La grandeur d'une société se mesure moins à sa puissance qu'à la protection qu'elle accorde aux plus petits.

> **Aucun enfant ne devrait apprendre à survivre avant d'avoir appris à vivre.**

Le Prophète Mohammed, que la paix et le salut soient sur lui, a connu dans sa chair les blessures de l'enfance. Privé de son père avant sa naissance, il perdit sa mère à six ans, puis son grand-père deux ans plus tard. Très tôt, il fit l'expérience de l'absence et du manque. Son oncle, Abû Tâlib, lui ouvrit alors sa maison et son cœur.

Le Coran évoque cette histoire dans une sourate d'une infinie douceur, comme une confidence : « Ne t'a-t-Il pas trouvé orphelin, et ne t'a-t-Il pas donné un refuge ? » (Ad-Duhâ, 93:6). Quelques versets plus loin, l'expérience personnelle devient un commandement universel : « Quant à l'orphelin, ne le maltraite pas » (Ad-Duhâ, 93:9).

Tout est dit. Celui qui a reçu un refuge ne peut détourner les yeux de celui qui en est privé. Celui qui a été protégé doit devenir protecteur à son tour. Cette injonction dépasse l'orphelin au sens strict. Elle concerne tous les enfants que la vie a meurtris : ceux que la pauvreté prive d'un avenir serein, ceux que l'exil a arrachés à leur terre, ceux que le handicap expose à l'incompréhension, ceux que le harcèlement enferme dans le silence. Elle concerne aussi ceux que l'on ne voit pas, qui souffrent derrière des portes closes.

Comment ne pas penser, en cette journée, aux enfants pris dans les guerres, à Gaza, en Ukraine, au Soudan et sur tant d'autres terres meurtries ? Ils connaissent le bruit des bombes avant le chant des oiseaux, le visage de la peur avant celui de l'insouciance. Ils perdent leurs parents, leur maison, leur école, et parfois jusqu'à leur enfance.

Aucun enfant ne devrait apprendre à survivre avant d'avoir appris à vivre. Leur souffrance ne se réduit ni à des statistiques ni à des images fugitives. Derrière chaque chiffre, il y a un visage, un prénom, une histoire interrompue. Leur douleur nous oblige, et notre silence ne saurait être une réponse.

Protéger un enfant ne suffit pourtant pas. Il faut aussi l'aimer. Un enfant ne grandit pas seulement grâce à un toit, des vêtements ou une instruction. Il grandit dans un regard qui l'encourage, une parole qui le rassure, une tendresse qui lui apprend qu'il a sa place dans le monde.

Un jour, le Prophète embrassa son petit-fils al-Hasan. Un homme présent, al-Aqra' ibn Hâbis, s'en étonna : « J'ai dix enfants , et je n'en ai jamais embrassé un seul. » Le Prophète lui répondit : « Celui qui ne fait pas miséricorde ne reçoit pas miséricorde. »

Un jour, le Prophète embrassa son petit-fils al-Hasan. Un homme présent, al-Aqra' ibn Hâbis, s'en étonna : « J'ai dix enfants, et je n'en ai jamais embrassé un seul. » Le Prophète lui répondit : « Celui qui ne fait pas miséricorde ne reçoit pas miséricorde. »

Cette parole traverse les siècles. Elle enseigne que la tendresse n'affaiblit pas l'autorité et que l'amour n'est jamais une faiblesse. Un baiser sur le front, une étreinte au moment de la peur, quelques minutes passées à écouter peuvent devenir, dans la mémoire d'un enfant, des trésors pour toute une vie.

La miséricorde n'est pas seulement une vertu que l'on invoque dans la prière : c'est une manière d'être au monde. Elle se montre dans notre patience, dans notre façon d'accueillir les larmes d'un enfant sans les minimiser et ses questions sans les repousser.

Nos enfants grandissent dans un monde toujours plus exigeant. Les écrans envahissent leur quotidien dès le plus jeune âge et les éloignent parfois de la conversation, du jeu et de la lecture. Le harcèlement, notamment en ligne, les poursuit jusque dans leur chambre, là où ils devraient se sentir à l'abri. La pauvreté, les violences familiales et la solitude affective laissent aussi des blessures qui ne se voient pas toujours.

Notre devoir est de redevenir des adultes vraiment présents : capables de regarder un enfant dans les yeux, de l'écouter jusqu'au bout, de prendre ses

peines au sérieux et de lui donner confiance. Avant de leur demander de devenir les adultes de demain, laissons-les être pleinement les enfants d'aujourd'hui.

J'en appelle donc à chacun. Aux parents, pour qu'ils préservent les moments de jeu, de dialogue et d'affection. Aux enseignants et aux éducateurs, pour qu'ils voient toujours dans un élève une personne en devenir, avec ses talents, ses rêves et ses fragilités. Aux responsables religieux, pour que nos lieux de culte soient aussi des lieux d'écoute et de protection. Aux pouvoirs publics et à toute la société, pour que la protection de l'enfance ne devienne jamais une préoccupation secondaire.

À la Grande Mosquée de Paris, nous en sommes convaincus : servir l'être humain, c'est d'abord prendre soin de sa vulnérabilité. Celle de l'enfant appelle une vigilance de chaque instant et une tendresse sans réserve.

Je pense, en cette journée, à tous les enfants qui souffrent, à ceux qui ont perdu un parent, à ceux qui attendent encore un geste d'affection ou une oreille attentive. Je salue aussi celles et ceux qui consacrent leur vie à les protéger, les soigner, les instruire et les accompagner, souvent dans l'ombre et sans reconnaissance. Car l'enfance n'appartient pas seulement aux enfants : elle engage notre conscience à tous.

Un enfant que l'on protège, c'est une vie que l'on préserve. Un enfant que l'on aime, c'est une confiance qui naît. Un enfant que l'on respecte, c'est un avenir qui devient possible.

Si nous voulons construire un monde de paix, commençons par ne laisser aucun enfant grandir dans la peur, la solitude ou l'abandon. La paix de demain se prépare dans la tendresse que nous offrons aujourd'hui aux enfants. C'est peut-être l'une des plus belles responsabilités que Dieu ait confiées aux hommes.

À Paris, le 16 novembre 2026

**PAR CHEMS-EDDINE HAFIZ**
Recteur de la Grande Mosquée de Paris

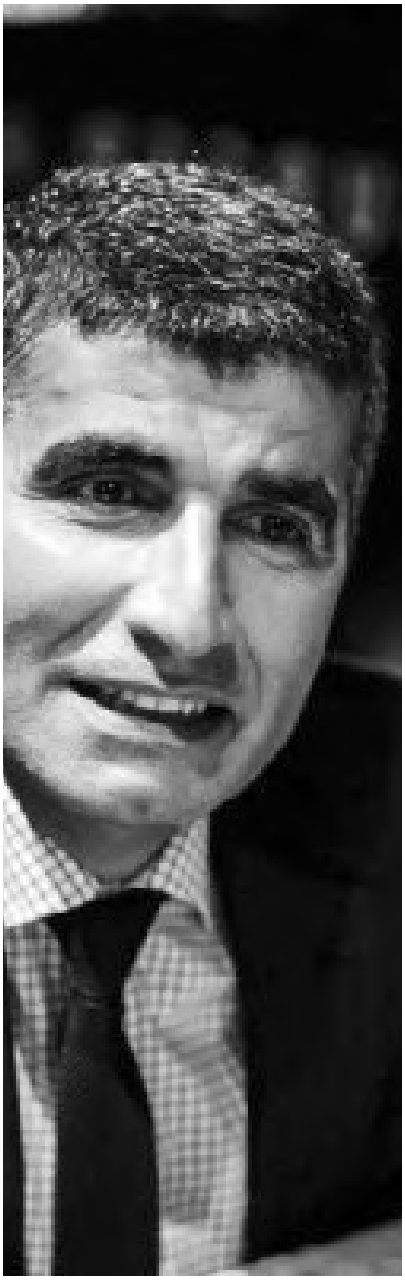



*Ph © UNICEF / Willocq*



Ph © Kemter

# La jeunesse, ce chaînon qui nous relie



**Chaque génération grandit dans un monde façonné par celles qui l'ont précédée, avec ses progrès et les difficultés qu'il lui reste à surmonter. La jeunesse occupe une place essentielle dans cette continuité. Elle apporte à la société la possibilité de se renouveler, portée par des aspirations qui évoluent au rythme des transformations de son époque. Nous avons pourtant tendance à la regarder à travers nos propres souvenirs, en comparant ses comportements à ceux qui étaient les nôtres au même âge. Mais les jeunes d'aujourd'hui vivent dans un environnement profondément différent et envisagent leur avenir avec des préoccupations qui leur appartiennent. Ils disposent aussi de moyens nouveaux pour se faire entendre et entendent participer aux choix qui détermineront leur existence. Cette volonté mérite notre attention, car elle exprime une aspiration légitime à prendre sa place dans une histoire dont ils assureront bientôt la continuité.**

PAR **RACHID AZIZI**

Le regard que les adultes portent sur la jeunesse a toujours été traversé par une certaine incompréhension. Chaque époque a connu ses désaccords entre ceux qui souhaitaient préserver les habitudes établies et ceux qui aspiraient à les faire évoluer. Les générations qui ont grandi dans les années 1960 ou 1970 se souviennent des changements de société auxquels elles ont participé et de la résistance qu'elles ont parfois rencontrée. Beaucoup de libertés qui nous paraissent aujourd'hui naturelles ont été conquises au terme de longues évolutions auxquelles les jeunes ont pris leur part. Il serait donc curieux de s'étonner que leurs successeurs éprouvent à leur tour le désir de questionner le monde dans lequel ils grandissent. Cette capacité à envisager autrement ce qui semblait acquis contribue depuis toujours au mouvement des sociétés.

> **Les mobilisations lycéennes et étudiantes témoignent de cette volonté de participer à la vie collective**

Les mobilisations lycéennes et étudiantes témoignent de cette volonté de participer à la vie collective. Lorsqu'ils manifestent contre des conditions d'enseignement qu'ils jugent insuffisantes ou s'inquiètent de leurs perspectives professionnelles, les jeunes prennent la parole sur des sujets qui concernent directement leur avenir. Leurs revendications peuvent parfois paraître excessives aux yeux des adultes, mais elles expriment souvent des préoccupations qui méritent d'être examinées. En 2019, les marches pour le climat ont ainsi conduit des milliers de lycéens et d'étudiants français dans la rue pour réclamer une action plus déterminée face au réchauffement climatique. Ces jeunes de-

mandaient à être associés à une réflexion dont les conséquences s'étendront bien au-delà de leur propre génération. Les débordements qui accompagnent parfois certains mouvements sociaux peuvent naturellement susciter la désapprobation. Les violences engagent la responsabilité de leurs auteurs et appellent une réponse appropriée. Elles peuvent également détourner l'attention des revendications initiales, au risque de réduire une mobilisation à ses seuls incidents. Il importe alors de continuer à entendre ce qui a conduit une partie de cette jeunesse à s'exprimer.

> **une connaissance plus immédiate des enjeux qui traversent notre société**

Cette implication dans les débats contemporains traduit aussi une connaissance plus immédiate des enjeux qui traversent notre société. Les questions environnementales occupent une place importante dans les préoccupations de nombreux jeunes, qui savent qu'ils vivront avec les conséquences des choix effectués aujourd'hui. Les difficultés économiques les concernent tout autant, notamment lorsqu'ils envisagent leur entrée dans la vie professionnelle. Leur intérêt pour les décisions politiques procède également de cette conscience que l'avenir se prépare dès maintenant. Les jeunes abordent ces questions avec des sensibilités différentes, parfois même opposées, et cette diversité appartient pleinement à leur liberté de jugement. Leur engagement se manifeste d'ailleurs bien au-delà des rassemblements publics. Dans les associations et les clubs sportifs, de nombreux jeunes consacrent une partie de leur temps à des activités qui profitent à la collectivité. Certains accompagnent des enfants dans leur scolarité ou participent à des initiatives de solidarité. Ces engagements témoignent de leur volonté de contribuer dès aujourd'hui à la société dans laquelle ils grandissent.

Leur rapport à la connaissance constitue une autre évolution majeure. Il suffit de mesurer le chemin parcouru en quelques décennies pour comprendre ce qui a changé. Une question laissée autrefois sans réponse pouvait demander de longues recherches dans une bibliothèque ou dépendre de la disponibilité d'une personne capable de vous renseigner. Aujourd'hui, un jeune peut accéder en quelques instants à une conférence universitaire ou consulter des publications scientifiques depuis son téléphone. Les réseaux sociaux contribuent à cette circulation du savoir en donnant une visibilité nouvelle à des spécialistes dont les travaux seraient autrefois restés éloignés du grand public. Cette ouverture facilite aussi la découverte d'autres cultures et permet d'aborder des sujets dont on parlait parfois difficilement au sein des familles. Certains jeunes osent ainsi interroger des traditions ou des convictions que leurs parents avaient eux-mêmes appris à respecter sans toujours pouvoir en discuter. Ils disposent désormais de ressources pour nourrir leurs interrogations et confronter ce qu'ils entendent à d'autres explications.

Cette facilité d'accès comporte évidemment ses exigences. La circulation rapide des informations favorise aussi la diffusion de contenus trompeurs, tandis que les algorithmes peuvent enfermer les utilisateurs dans des univers où les mêmes opinions se répètent. La connaissance demande toujours du discernement, et l'éducation conserve ici un rôle irremplaçable. Mais les possibilités offertes par le numérique ont profondément changé la relation au savoir. Le jeune qui s'interroge sur un sujet peut désormais poursuivre sa recherche bien au-delà de ce qui lui a été enseigné. Il découvre parfois des réponses qui l'amènent à reconsidérer ses premières convictions. Cette liberté intellectuelle enrichit également les échanges entre générations, puisque les adultes eux-mêmes peuvent apprendre de ce que leurs enfants découvrent.

Il existe aussi dans les aspirations contemporaines une autre manière d'envisager la réussite personnelle. Pendant longtemps, celle-ci a été étroitement associée à la stabilité professionnelle et à la progression sociale. Ces objectifs conservent leur importance, mais une partie de la jeunesse souhaite accorder davantage de place à son épanouissement. Le travail demeure une composante essentielle de l'existence, tout en s'inscrivant dans un équilibre qui laisse du temps pour vivre. Le désir de voyager ou de découvrir d'autres façons de penser participe de cette recherche d'une vie qui corresponde à ses aspirations. Les générations précédentes ont souvent appris à consentir de nombreux sacrifices pour obtenir une sécurité matérielle qu'elles jugeaient indispensable. Les jeunes bénéficient aujourd'hui de cette expérience, mais certains souhaitent organiser différemment leur existence, en accordant une attention plus grande à leur bien-être. Cette évolution peut aussi se lire dans la place que prennent les questions de santé mentale et dans la liberté croissante de parler de difficultés personnelles longtemps vécues dans le silence.

Cette attention à soi accompagne une volonté de mieux choisir son avenir. Les jeunes savent que les parcours professionnels peuvent connaître plusieurs transformations au cours d'une existence et que les connaissances acquises durant les études devront être régulièrement renouvelées. Certains envisagent déjà la possibilité de changer de métier ou de reprendre une formation après plusieurs années d'activité. Leur rapport au travail peut ainsi traduire une recherche d'autonomie, avec le souhait de conserver une certaine maîtrise sur leurs choix de vie. Il serait toutefois excessif de présenter ces aspirations comme celles d'une génération entière. Les réalités sociales demeurent très différentes selon les ressources familiales et les possibilités offertes à chacun. Pour beaucoup, obtenir un emploi stable et accéder à un logement représentent encore des étapes difficiles. Cette diversité rappelle combien la confiance accordée à la jeunesse doit s'accompagner de conditions concrètes lui permettant de réaliser ses ambitions.

Malgré ces difficultés, beaucoup de

jeunes continuent d'envisager leur avenir avec confiance. Ils savent que leur existence pourra prendre des directions auxquelles ils n'ont pas encore songé et que les possibilités de se réaliser évolueront avec le temps. Cette disposition à espérer mérite d'être encouragée, particulièrement dans une société où les inquiétudes occupent une place considérable dans le débat public. La jeunesse nous rappelle que les obstacles rencontrés aujourd'hui peuvent susciter demain des réponses nouvelles. Sa capacité à imaginer un avenir différent constitue une ressource précieuse, dont bénéficie l'ensemble de la société lorsqu'elle trouve les moyens de s'exprimer et de se concrétiser.

> **l'évolution d'une société dépend de sa capacité à faire une place à ceux qui lui succèdent**

La jeunesse nous rappelle ainsi que l'évolution d'une société dépend de sa capacité à faire une place à ceux qui lui succèdent. Les générations précédentes ont accumulé une expérience dont la valeur demeure considérable. Elles ont connu les efforts nécessaires pour améliorer les conditions d'existence et peuvent transmettre aux plus jeunes une connaissance précieuse de l'histoire qu'elles ont traversée. Mais cette transmission trouve tout son sens lorsqu'elle permet à ceux qui la reçoivent d'en faire un usage personnel. Nous souhaitons généralement que nos enfants bénéficient de possibilités plus grandes que les nôtres. Il nous appartient alors d'accepter qu'ils puissent également avoir d'autres ambitions et choisir des chemins que nous n'aurions jamais empruntés. Cette liberté représente peut-être l'une des plus belles réussites de l'éducation, lorsqu'un jeune devient capable de décider de sa vie en comprenant la responsabilité qui accompagne ses choix.

Il est d'ailleurs heureux que les générations ne se ressemblent jamais tout à fait. Cette différence permet à l'humanité de poursuivre son évolution en bénéficiant de ce qui a été accompli, tout en conservant la faculté de progresser. Nous avons reçu de nos parents un monde dans lequel ils avaient placé une partie de leurs espérances. Nous avons tenté, à notre tour, d'en améliorer certains aspects, avec les moyens et les connaissances de notre époque. Les jeunes d'aujourd'hui poursuivront ce mouvement en apportant leurs propres réponses aux questions que nous leur transmettons. Leur regard sur l'existence nous invite aussi à considérer autrement ce que nous pensions savoir et à reconnaître que le progrès humain peut emprunter des chemins inattendus.




C'est sans doute dans cette relation entre les générations que se trouve l'une des raisons les plus profondes de garder confiance en l'avenir. La jeunesse incarne la continuité de notre histoire humaine et cette promesse que les efforts accomplis pourront prendre un sens nouveau entre les mains de ceux qui nous succéderont. Le passage du témoin exige de la confiance, car celui qui le reçoit doit pouvoir choisir sa direction. Nous pouvons lui transmettre notre expérience et l'aider à reconnaître les chemins que nous avons déjà parcourus. Il lui appartiendra d'en découvrir d'autres. Et quelle plus belle satisfaction pour une génération que de voir ses enfants aller au-delà de ce qu'elle avait elle-même espéré ?



# Protéger l'enfant : une responsabilité qui nous rassemble

**Au-delà des croyances, des cultes et des voix, se dresse un même rempart, s'établit une loi. Pour protéger l'innocence, unies dans l'espérance, toutes les mains s'assemblent au cœur de la France.**

PAR **CHEIKH KHALED LARBI**

**LE SOCLE JURIDIQUE : QUAND LA RÉPUBLIQUE RECONNAÎT L'ENFANT COMME UN SUJET DE DROIT À PART ENTIÈRE**

La laïcité républicaine ne se réduit pas à une neutralité froide ou indifférente. Elle contribue à garantir un espace commun où chacun peut vivre dans le respect de ses droits et de ses libertés, à commencer par les plus vulnérables. Dans cette perspective, la protection de l'enfance constitue un point de convergence essentiel entre les consciences et les convictions.

- L'article 3, paragraphe 1, de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) : « L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs. »
- Le Code de l'action sociale et des familles (article L. 112-3) : En France, la protection de l'enfance comprend non seulement les mesures d'aide et de soutien aux familles, mais aussi la prévention et le traitement des situations de danger ou de maltraitance.

- Exemple concret : L'école publique et laïque constitue un espace essentiel où l'enfant, quels que soient son milieu d'origine, sa religion ou son statut social, est accueilli comme un élève jouissant des mêmes droits que les autres, sans que son parcours soit déterminé par ses appartenances familiales ou communautaires.

**LA PENSÉE PHILOSOPHIQUE ET L'UNIVERSALISME RÉPUBLICAIN**

Pour éclairer cette mission collective, les penseurs de la République et de l'éducation ont rappelé que l'enfant n'appartient ni à l'État ni exclusivement à sa famille, mais que son avenir s'inscrit dans celui de l'humanité.

- La pensée de Jean Jaurès : Dans sa célèbre Lettre aux instituteurs et institutrices (1888), Jaurès soulignait l'importance de la mission éducative et de la formation des futurs citoyens. Cette exigence éducative et laïque peut se résumer par la volonté de veiller à ce que l'enfant confié à l'enseignant devienne un être libre, capable de penser par lui-même, respectueux des autres et affranchi des dogmes aveugles.
- L'enseignement civique : La laïcité offre un cadre commun et protecteur. Elle contribue à préserver le corps et l'esprit de l'enfant des affrontements idéologiques ou communautaires, tout en favorisant son intégrité psychologique et sa liberté de conscience.

**LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES : UN IMPÉRATIF PARTAGÉ**

La protection de l'enfance dépasse les clivages politiques et culturels. Elle exige une coopération sans réserve entre les parents, les professionnels de santé, les travailleurs sociaux, les enseignants et les institutions judiciaires.

- La loi du 10 juillet 2019, relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires (VEO) : En modifiant l'article 371-1 du Code civil, la République a affirmé que l'autorité parentale doit s'exercer sans violences physiques ou psychologiques. Cette loi illustre le rôle de la législation commune dans la protection de l'enfant, en fixant des limites destinées à le préserver de toute forme de brutalité physique ou psychologique.
- Exemple de terrain : Les dispositifs de signalement au sein des établissements scolaires et le rôle des services de protection maternelle et infantile (PMI) illustrent concrètement cette chaîne de solidarité, fondée sur la responsabilité collective, où la société civile et les institutions unissent leurs efforts pour lutter contre l'exclusion et la maltraitance.

**LE VIVRE-ENSEMBLE : GRANDIR DANS LA DIVERSITÉ**

La laïcité permet à l'enfant de découvrir et de respecter l'altérité. En garantissant la neutralité du service public de l'enseignement, elle apprend aux enfants à se reconnaître comme des citoyens égaux, au-delà de leurs différences spirituelles et culturelles.

Le principe de mixité et d'égalité : À l'école, l'enfant découvre que sa valeur ne dépend ni de sa fortune ni de sa confession, mais qu'il peut contribuer, comme chacun, au bien commun. L'universel prend ainsi le pas sur les particularismes, en offrant à chaque enfant des chances égales de s'accomplir.

# Quand l'**intelligence artificielle** entre dans la vie des enfants


Ph © Deyan Georgiev

**L'intelligence artificielle est entrée dans la vie des enfants sans frapper à la porte. Elle recommande des vidéos, corrige des devoirs, répond aux questions, produit des images, imite des voix. Elle est présente dans les jeux, les réseaux sociaux, les moteurs de recherche et, désormais, dans l'école. Les enfants grandissent au contact de ces outils ; mais quel cadre nous leur offrons pour les comprendre et les utiliser ?**

PAR **AMINE BENROCHD**

Prendre soin de l'enfance suppose de ne pas céder à l'alternative facile entre fascination et nostalgie. L'IA peut soutenir un apprentissage, faciliter l'accès au savoir ou aider un enfant en situation de handicap. Mais elle peut aussi capter l'attention, recueillir des données intimes, donner des erreurs l'apparence de la certitude et simuler une relation.

L'enjeu est moins de soustraire l'enfant à toute technique que de préserver, au cœur de la technique, ce qui fait l'enfance : le temps de grandir, le droit de se tromper, l'intimité, l'imaginaire et le besoin d'être reconnu.

## L'ENFANT N'EST PAS UN ADULTE MINIATURE

La tradition musulmane regarde l'enfant comme un être confié. Le Prophète, paix et bénédictions sur lui, a dit : « Chacun de vous est berger, et chacun de vous est responsable de son troupeau ».

L'autorité y apparaît moins comme un pouvoir que comme une responsabilité.

Cette responsabilité prend une forme nouvelle à l'âge des algorithmes. L'enfant ne dispose pas encore de la distance critique, de l'expérience ni des défenses d'un adulte. Il ne distingue pas toujours le vrai du vraisemblable, une publicité d'un conseil, une machine d'une personne. Une réponse fluide peut lui sembler juste ; une voix chaleureuse, bienveillante.

L'intelligence artificielle n'est donc pas seulement un outil. Elle est aussi un environnement qui ordonne l'information, sollicite l'attention et influence les représentations. Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies rappelle que les droits de l'enfant — protection, vie privée, accès à une information adaptée et développement équilibré — doivent être garantis dans l'environnement numérique, y compris face aux systèmes d'intelligence artificielle.

## UNE PAROLE SANS VISAGE

L'une des particularités de l'IA est de parler. Elle reformule, encourage, répond sans se lasser. Pour un enfant inquiet, isolé ou simplement curieux, cette disponibilité peut paraître rassurante. Mais une distinction doit demeurer claire : une machine peut imiter l'écoute ; elle ne porte pas la responsabilité d'écouter.

Elle ne connaît pas l'enfant qui lui parle. Elle ne perçoit ni le chagrin dissimulé derrière une question banale, ni le silence qui précède une confidence. Elle ne peut offrir cette attention véritable par laquelle un adulte reconnaît une fragilité et sait, parfois, ne pas répondre trop vite.

Le risque n'est donc pas seulement l'erreur factuelle. Il est d'apprendre à confondre une relation avec une réponse immédiate, l'amitié avec une disponibilité permanente, le réconfort avec une conversation calculée. L'UNICEF appelle ainsi à la vigilance : ces chatbots et « compagnons » d'IA peuvent devenir, pour les enfants, des sources de conseil ou de soutien affectif.

## APPRENDRE AVEC L'IA, SANS LUI ABANDONNER LA PENSÉE

L'école se trouve au cœur de cette transformation. Interdire toute IA serait irréaliste ; l'accueillir sans discernement serait imprudent. L'outil peut expliquer une notion, proposer un exercice ou faciliter l'apprentissage d'un élève en difficulté. Mais il peut aussi faire à sa place, rédiger ce qu'il ne comprend pas et installer le réflexe de demander une réponse avant même d'avoir cherché.

Or apprendre n'est pas seulement obtenir une solution exacte. C'est traverser une difficulté, se tromper, recommencer et devenir capable de justifier son raisonnement. Le savoir ne se réduit pas au résultat affiché sur une feuille ; il inclut le chemin intérieur qui y conduit.

L'IA peut avoir sa place lorsqu'elle aide l'enfant à comprendre, comparer, créer ou s'exercer. Elle devient un obstacle lorsqu'elle remplace l'effort de l'élève et l'autorité pédagogique de l'enseignant. L'UNESCO appelle ainsi à un usage de l'IA générative en éducation qui soit adapté à l'âge, attentif aux données personnelles et centré sur l'humain.

À l'école, l'essentiel est moins de trouver une réponse que d'apprendre à en éprouver la justesse, à la comprendre et à la discuter.

## L'INTIMITÉ DE L'ENFANT N'EST PAS UNE MATIÈRE PREMIÈRE

Un enfant apprend très tôt à raconter sa vie aux écrans : son prénom, son école, ses goûts, son visage, sa voix, parfois ses inquiétudes. Pourtant, ce qui est confié à une application peut devenir une donnée ; et ce qui devient une donnée peut être conservé, analysé ou exploité.

Préserver l'intimité de l'enfant, c'est lui apprendre qu'il a droit à une part secrète de lui-même. Il n'est pas tenu de tout dire, de tout montrer ni de tout publier. Cette vigilance est d'autant plus nécessaire que l'IA brouille la frontière entre le réel et le fabriqué : imitation de voix, images truquées, contenus humiliants ou mensongers.

Quelques réflexes simples doivent devenir une éducation commune : ne pas communiquer sans nécessité une adresse, un mot de passe, une photographie ou une confidence ; demander de l'aide devant un contenu inquiétant ; ne pas relayer une image dont l'origine est inconnue ; comprendre qu'un écran ne rend jamais une parole sans conséquence.

## ACCOMPAGNER PLUTÔT QU'ABANDONNER

Face à l'incertitude, deux tentations se présentent : tout interdire, ou tout laisser faire. Aucune ne protège réellement. L'interdiction absolue pousse parfois les usages dans la clandestinité ; l'abandon fait peser sur les enfants une responsabilité qui revient aux adultes.

Accompagner, c'est dialoguer régulièrement avec eux : qu'as-tu utilisé ? Qu'est-ce que l'outil t'a répondu ? Est-ce que cela te semble juste ? As-tu donné des informations sur toi ? À qui peux-tu parler si quelque chose t'inquiète ?

Les parents n'ont pas besoin de devenir ingénieurs pour exercer leur rôle. Leur compétence première demeure irremplaçable : connaître leur enfant, percevoir ses fragilités, poser des limites et lui donner assez de confiance pour qu'il ose demander de l'aide.

Cette responsabilité est collective. Aux côtés des familles, enseignants, associations, institutions religieuses et pouvoirs publics ont également leur part à prendre. L'UNICEF appelle, dans cette perspective, à concevoir et à gouverner les systèmes d'IA à partir des droits, de la sécurité et du bien-être des enfants.

## FAIRE GRANDIR LE DISCERNEMENT

Le Coran invite : « Ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune science » (17:36). À l'heure des réponses instantanées, cette parole rappelle la nécessité de vérifier, de réfléchir et de répondre de son jugement.

Il importe de donner aux enfants les repères nécessaires pour se servir de l'IA sans lui remettre leur jugement. Une réponse rapide n'est pas toujours une réponse vraie ; un contenu convaincant n'est pas nécessairement digne de confiance.

Prendre soin de l'enfance, c'est refuser que la performance devienne le seul horizon de l'éducation. Ce n'est pas préparer l'enfant à rivaliser avec la machine, mais lui donner ce qu'elle ne possède pas : la conscience de ses actes, le goût du vrai, la capacité d'empathie et la liberté de dire non.

L'intelligence artificielle sera l'un des grands instruments de son siècle. Une société ne se jugera pourtant pas à la puissance des machines qu'elle aura inventées, mais à ce qu'elle aura préservé chez ses enfants : la possibilité de penser par eux-mêmes, de parler en leur nom et de grandir sans être transformés en données.



*Ph © Ron Lach*




*Ph © Guillaume Sauloup*

# Actualités
## de la Grande Mosquée de Paris

DU 13 AU 18 NOVEMBRE 2026

**13 nov.**

### ANNONCE DES FINALISTES DU CONCOURS INTERNATIONAL DE MÉMORISATION ET DE RÉCITATION DU NOBLE CORAN

Le 12 novembre 2026, correspondant au 2 Joumada al-Thania 1448 de l'Hégire, se sont tenues les demi-finales de la première édition du Concours international de mémorisation et de récitation du Noble Coran de la Grande Mosquée de Paris, organisée dans le cadre de la célébration de son centenaire.

Cette étape a réuni 32 candidats venus de divers pays, parmi plus de 1000 candidats au début du concours.

L'évaluation et l'appréciation des récitations ont été confiées à un jury international composé de sept membres : Dr. Hocine Oualili (président du jury), Dr. Radia Hilal, Dr. Zakaria Besbassi, Dr. Youcef Nourine, Cheikh Amar Regba, Cheikh Younes Larbi et Cheikh Khaled Larbi.

À l'issue des demi-finales et après délibération du jury sur la qualité des prestations, les 5 candidats suivants ont été retenus pour la phase finale (et 4 autres inscrits sur la liste complémentaire de réserve) :

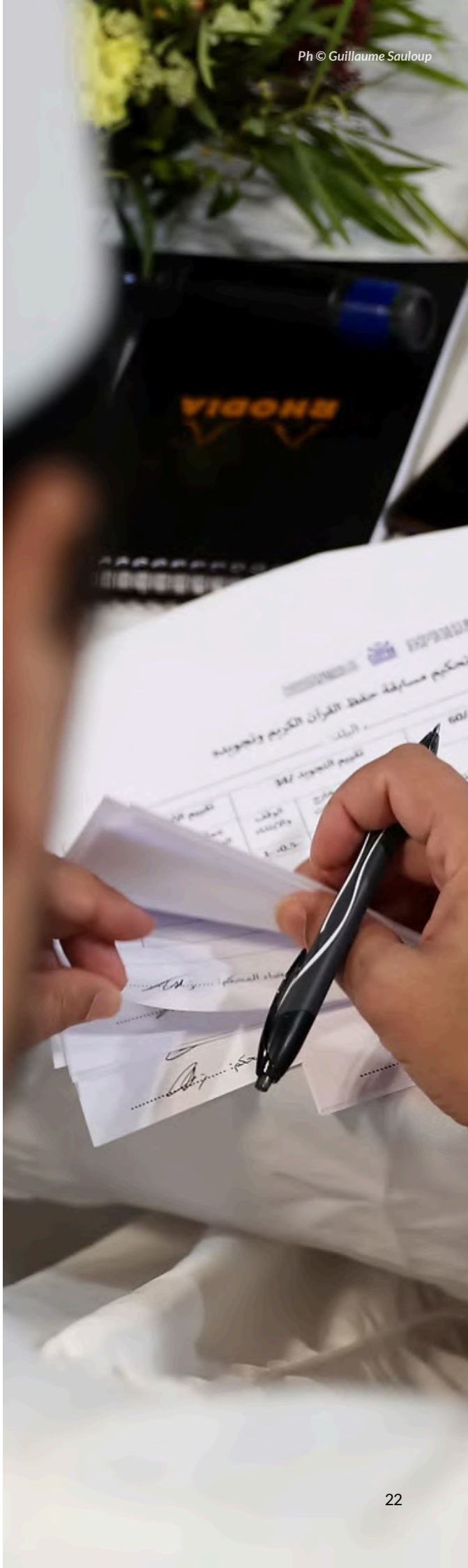
- Alhassan Ali Mukdad (Nigéria)
- Zakaria Anis Aouali (Suède)
- Abdelkader Sagga (Arabie Saoudite)
- Yasmine Ould Dali (Algérie)
- Abdelwadoud Ben Sedira (Algérie)

Le jury a décidé qu'une Mention spéciale serait attribuée à Ahmed Jarallah Abderrahmane Al-Ghamri (Irak), candidat malvoyant, en reconnaissance de son dévouement et de son talent admirable.

Le jury tient à féliciter l'ensemble des candidats pour leurs grandes qualités et pour leurs efforts, en ayant consacré une part importante de leur vie à la mémorisation et à la récitation de notre Texte sacré.

L'épreuve finale du concours international se déroulera l'après-midi du samedi 5 décembre 2026, en public, à la Grande Mosquée de Paris.

**Chems-eddine HAFIZ**
Recteur de la Grande Mosquée de Paris


Ph © Guillaume Sauloup

**13 nov.**

## VISITE DU CHAMPION BILAL BAKHOUCHE-CHAREUF

Le recteur Chems-eddine Hafiz et les imams de la Grande Mosquée de Paris ont eu accueilli chaleureusement Bilal Bakhouche-Chareuf, septuple champion du monde de muay-thaï, passé au MMA.

Son histoire personnelle, dans laquelle il a su surmonter les difficultés de son enfance, est un magnifique exemple de persévérance et de dépassement de soi, qui sont aussi des valeurs de notre religion.

À cette occasion, le recteur lui a offert un exemplaire de l'édition du Noble Coran que nous avons conçu pour notre centenaire. Et les imams ont formulé des invocations pour sa réussite lors de sa prochaine échéance sportive, en décembre, à Paris.

Tous nos encouragements à ce champion dont le parcours rappelle aux jeunes que les épreuves de la vie ne doivent jamais nous empêcher de croire en notre avenir.







Ph © Guillaume Sauloup

**14 nov.**

## LE JURY DE NOTRE CONCOURS INTERNATIONAL DE MÉMORISATION DU NOBLE CORAN AVEC NOS ÉTUDIANTS

Les membres du jury de notre Concours international de mémorisation et de récitation du Noble Coran, dont les demi-finales viennent de se dérouler, ont rendu visite aux étudiants de notre École nationale Ibn Badis à Vitry-sur-Seine.
Ils leur ont donné une conférence sur la science du Hifdh et du Tajwid, avant de visiter les différentes classes de l'établissement.
Un beau moment de transmission et d'échange avec celles et ceux qui aspirent à devenir imams, mourchidates ou aumôniers.





**15 nov.**

## NOS PORTES OUVERTES À LA SOLIDARITÉ CE DIMANCHE

Ce dimanche, la Grande Mosquée de Paris a ouvert ses portes aux étudiants pour une nouvelle distribution de repas et de paniers alimentaires organisée avec l'association ADDRA.
Ces rendez-vous réguliers sont autant d'occasions d'apporter un soutien concret, de créer du lien et de partager un peu de chaleur humaine.
Un grand merci aux bénévoles qui répondent toujours présents et font vivre cette solidarité tout au long de l'année !







Ph © Omar Boulkroum

**17 nov.**

## LE RECTEUR REÇOIT FABIEN ROUSSEL

Le recteur Chems-eddine Hafiz a reçu Fabien Roussel, secrétaire national du Parti communiste français.
Un échange consacré à la situation des citoyens de confession musulmane, aux préjugés et discriminations persistants, et au besoin de favoriser la rencontre plutôt que la division.
La Grande Mosquée de Paris entretient un espace de dialogue avec les responsables politiques et représentants de la République pour contribuer à une société fraternelle où chacun trouve pleinement sa place.







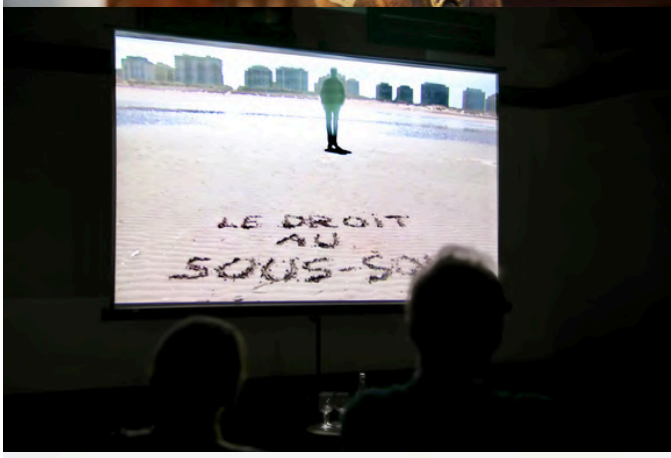





**18 nov.**

## LE RECTEUR REÇOIT UN FUSIL DE COLLECTION AYANT APPARTENU À L'ÉMIR ABDELKADER

Le recteur Chems-eddine Hafiz a eu l'honneur de se voir confier, de la part de Rachid Nazef, collectionneur des arts d'Algérie, une pièce exceptionnelle du patrimoine historique : un fusil d'apparat (moukahla) datant des années 1840, ayant appartenu à l'Émir Abdelkader.
Richement orné d'argent ciselé, de corail rouge et de nacre, ce fusil témoigne du remarquable savoir-faire des artisans algériens du XIXe siècle.
Un objet qui porte la mémoire d'un homme symbole de la résistance à la conquête coloniale, de la sagesse musulmane et de l'humanisme.




**18 nov.**

## L'INHUMATION DES MUSULMANS EN FRANCE : UNE QUESTION TRAITÉE AVEC SENSIBILITÉ PAR DJAMEL ZAOUI

Dans le cadre de ses Mercredis du Savoir, la Grande Mosquée de Paris a organisé la projection du documentaire Le droit au sous-sol, suivie d'un échange entre son réalisateur Djamel Zaoui et Moussa Allem.
Réalisé en 2010, ce film aborde une réalité malheureusement toujours d'actualité : les difficultés rencontrées par les musulmans pour être inhumés en France, notamment en raison du manque de « carrés » musulmans au sein des cimetières.
Une question essentielle de dignité, d'égalité et de respect des familles, que la Mosquée de Paris suit de près et pour laquelle des réponses concrètes restent nécessaires dans beaucoup de territoires.





Ph © Guillaume Sauloup

tribune

# Prendre soin de l'enfance

## 37 ANS DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT


Ph © Irina Spiridonova

**Le 20 novembre 1989, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait à l'unanimité la Convention internationale des droits de l'enfant. Ce jour-là, le monde a dit une chose simple et pourtant révolutionnaire : l'enfant n'est pas un adulte en miniature, ni la propriété de quiconque. Il est une personne, titulaire de droits.**

PAR PR **MYRIAM EDJLALI-GOUJON**
ET ME **DOMINIQUE ATTIAS**

Premier traité à affirmer l'ensemble des droits de l'enfant, elle a suscité un enthousiasme rare : elle est entrée en vigueur dès 1990, moins d'un an après son adoption. Trente-sept ans plus tard, 196 États s'y sont engagés ; seuls les États-Unis ne l'ont pas ratifiée. Trois protocoles l'ont complétée : contre l'implication d'enfants dans les conflits armés, contre leur exploitation sexuelle en 2000, puis, en 2011, un droit de plainte individuelle. La France a ratifié la Convention dès 1990, puis ses trois protocoles. Mais une promesse ne vaut que par ce qu'on en fait. Tous les enfants, quel que soit leur âge, ont une voix. C'est à nous de la respecter en l'écoutant.

### LA DIGNITÉ, FONDEMENT DE TOUS LES DROITS

La Convention reconnaît à chaque enfant une dignité propre. La dignité est le fondement ; les droits à la santé, à la protection, à l'éducation, au jeu et à une parole entendue en sont les traductions concrètes. Ils reposent sur quatre principes : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie et au développement, et le droit d'être entendu.
En 2019, le Conseil constitutionnel a reconnu pour la première fois à l'intérêt supérieur de l'enfant la valeur d'une exigence constitutionnelle. Seule la manière d'exercer ces droits s'adapte au développement de l'enfant. La façon de recueillir sa parole et le poids qui lui est accordé tiennent compte de son âge et de sa maturité.

### AUTORITÉ ET DROITS DE L'ENFANT : S'ARTICULER, PAS S'OPPOSER

Trop souvent, on oppose l'autorité parentale aux droits de l'enfant, comme si reconnaître l'une revenait à effacer les autres. Or ils s'articulent. Les droits de l'enfant ne suppriment pas la responsabilité des parents : ils lui donnent son cap. Le mot autorité vient du latin *augere*, « faire croître ». L'autorité véritable ne maintient pas l'autre dans la dépendance : elle le fait grandir, protège, guide et accompagne, dans le respect de sa dignité.
Le Code civil le dit désormais clairement. Son article 371-1, lu aux époux lors de chaque mariage, précise que l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques, et que les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. Portée dès 2016 par Laurence Rossignol, cette interdiction des violences éducatives a été inscrite dans la loi en 2019.
Car les violences faites aux enfants ne sont pas toujours spectaculaires. Elles s'installent dans les gestes et les mots du quotidien : une gifle, une menace, une humiliation, des gestes déplacés, des cris qui terrorisent, une parole qui rabaisse. Une autorité juste protège, guide et fait une place à la parole de l'enfant.

### BRISER LE SILENCE

Mais que devient l'autorité lorsqu'elle ne fait plus grandir, et devient

un instrument de domination ? Le harcèlement, dans le cadre de la famille, ou à l'école ou en ligne, ne tient que par le silence. Il isole la victime, l'humilie de façon répétée, la menace si elle parle, et retourne la honte contre elle. Les témoins se taisent par peur d'être la cible suivante. Les adultes minimisent et discréditent une parole pourtant juste.

Selon la CIIVISE, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année en France, et dans plus de huit cas sur dix l'agresseur est un membre ou un proche de la famille. L'enfant n'a alors parfois aucun espace où se mettre à l'abri, ni aucun adulte à qui parler. Sa parole est étouffée par l'emprise, par le secret imposé et la culpabilité, par le conflit de loyauté, au nom de la réputation familiale ou d'une autorité mal comprise. Et une parole mise en doute une fois se tait souvent pour longtemps.

L'enfant parle rarement avec des mots. Il parle par des signes : un repli soudain, une chute des résultats, des troubles du sommeil, une agressivité nouvelle.

Reconnaître ces violences, nommer les systèmes dysfonctionnels, et ce le plus tôt possible pour éviter l'escalade nauséabonde, ce n'est pas délégitimer les parents. C'est rappeler que l'enfant a droit à la protection, y compris au sein de sa famille. Et nous ne pouvons pas exiger de chacun qu'il soit un héros : la protection ne doit pas reposer sur le seul courage d'un témoin, mais sur des institutions capables de protéger la parole. Le 119 (Allo enfance en danger) et le 3018 (harcèlement et violences numériques) sont gratuits et anonymes, pour les enfants comme pour les adultes inquiets.



Ph © pinstock

## DES BONNES INTENTIONS À L'HUMANITÉ AGISSANTE

Ouvrir les yeux sur les problèmes est une chose ; les traiter est autrement plus rude. Il y a le monde des bonnes intentions, parfois presque celui des Bisounours : on proclame l'amour des enfants, on célèbre leurs droits, on affirme qu'ils sont notre avenir. Et puis il y a les réalités, souvent bien plus difficiles à regarder en face.

Entre les deux, un mur : le silence, les responsabilités que l'on se renvoie et les moyens qui manquent dès qu'un dysfonctionnement apparaît.

Et pourtant, il y a aussi une humanité agissante, attentive et solidaire : celles et ceux qui écoutent, soignent, protègent, défendent, accompagnent et alertent.

Lorsque l'État se désinvestit de la protection de l'enfance, de la santé mentale ou de l'accompagnement des familles, les bonnes intentions laissent les enfants, et ceux qui les soutiennent, seuls face au réel. La protection maternelle et infantile (PMI) en est le symbole : près de 900 000 enfants y étaient vus en consultation en 1995, contre 550 000 consultations en 2016, alors même que la mortalité infantile ne baisse plus en France.

Un dysfonctionnement doit être traité comme une responsabilité collective, pas comme une simple erreur individuelle. Cela suppose :

- qu'une alerte soit entendue, tracée et suivie, avec un professionnel clairement responsable du relais ;
- que l'école, la santé, les services sociaux et la justice coordonnent leurs interventions ;
- des réponses graduées : aide aux parents, soins, accompagnement à domicile, mise à l'abri temporaire si nécessaire, puis réévaluation ;
- que l'enfant soit écouté, entendu et cru, et qu'un regard indépendant vérifie que sa sécurité et ses besoins sont réellement pris en compte ;


Ph © Anatelif Stepanov / AFP

- que les institutions analysent leurs défaillances, corrigent leurs pratiques et disposent des moyens humains nécessaires.

L'enjeu est de construire un véritable entre-deux : intervenir assez tôt pour protéger l'enfant et soutenir sa famille, sans attendre que la seule issue semble être le retrait. La Convention impose à l'État d'apporter aux parents, premiers garants des droits de leur enfant, une « aide appropriée ». Face à la maltraitance, l'éloignement s'impose dans l'urgence. Mais la pauvreté ou un logement indigne ne devraient jamais, à eux seuls, conduire à séparer un enfant de ses parents : la Cour européenne des droits de l'homme l'a rappelé, être ensemble est un élément fondamental de la vie familiale.

Cette génération a d'autres raisons d'être écoutée. Elle grandit connectée, exposée tôt au cyberharcèlement et à la captation de son attention. Sa santé mentale est devenue une urgence, et nos services peinent à répondre. Elle sera la première à vivre les conséquences du dérèglement climatique. Les jeunes ne sont pas seulement les citoyens de demain : ils sont déjà ceux d'aujourd'hui.

Éduquer, ce n'est pas seulement transmettre des réponses ; c'est apprendre à les interroger. Et pour cela, c'est avant tout créer un espace d'écoute.

## FAIRE GRANDIR ET ADVENIR L'AUTRE

Célébrer les trente-sept ans de la Convention, ce n'est pas regarder en arrière. C'est renouveler un engagement qui appartient aux États, mais aussi à chacun de nous : enfants, parents, citoyens. Chaque enfant doit bénéficier des mêmes droits, quels que soient son origine, sa nationalité, son genre, son milieu social ou son lieu de vie. Et chaque enfant ainsi que chaque adulte devrait connaître la Convention, pour s'approprier ses droits et prendre part à la vie de la cité.

La paix ne désigne pas seulement l'absence de guerre. Elle commence dans nos familles, nos écoles, nos lieux de soin, chaque fois que nous choisissons de régler un désaccord sans humilier, d'écouter une parole discordante sans l'étouffer, de partager une responsabilité plutôt que de la confisquer. Un enfant dont on respecte la dignité devient un adulte qui respecte celle des autres.

Prendre soin de l'enfance, c'est faire grandir et advenir l'autre.

**Myriam Edjlali-Goujon** est professeure de Médecine, membre du comité éthique de la GMP

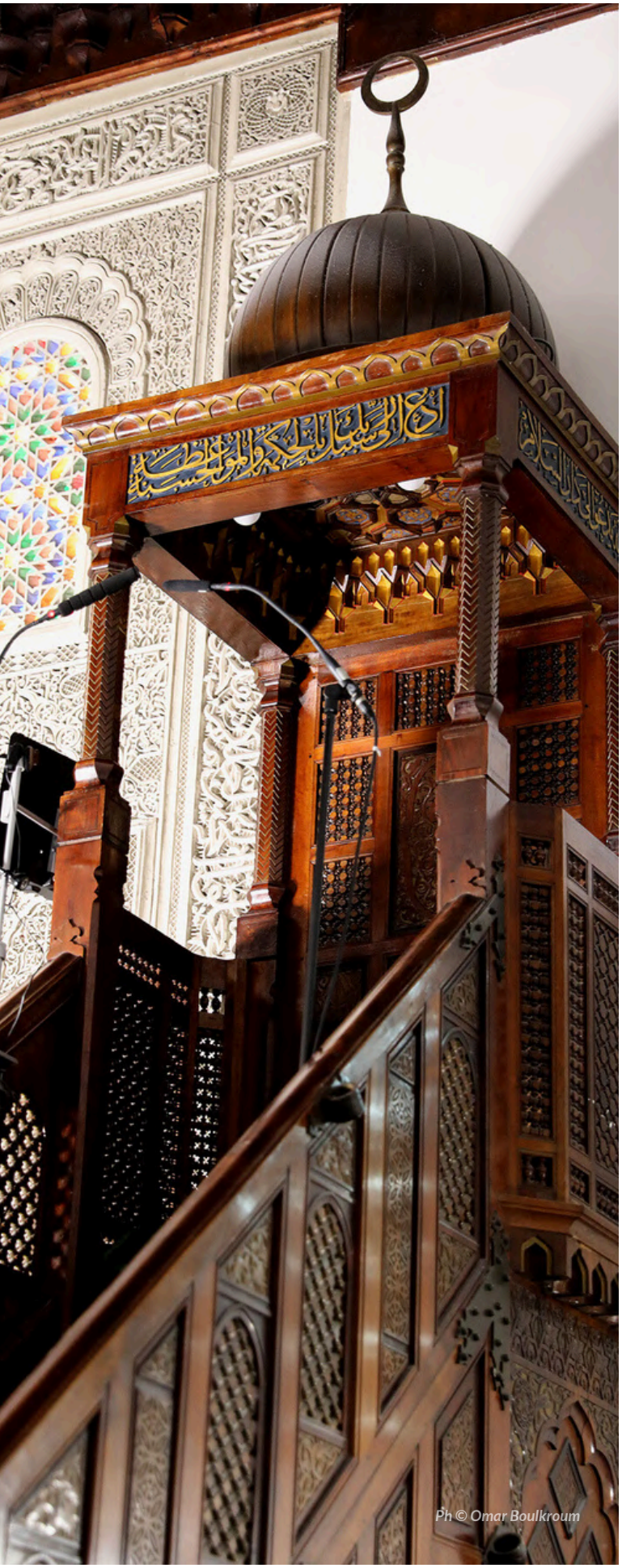
**Dominique Attias** est avocate d'enfants, membre du comité éthique de la GMP

## SOURCES

- UNICEF, foire aux questions sur la Convention relative aux droits de l'enfant
- Rapport de la CIIVISE, 17 novembre 2023 : chiffres clés
- Gouvernement : numéros d'aide pour les enfants en danger (119, 3018)
- Selectra, août 2026 : le 3018, numéro unique harcèlement et violences numériques
- Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), avis pour les 30 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant (2019) : droit à l'identité, droit à la santé et PMI, aide appropriée aux parents



Ph © Guillaume Sauloup




LE RÉSUMÉ DU PRÊCHE DU VENDREDI 13 NOV. 2026

# Rivalisez dans les bonnes œuvres

**« Allah ﷻ nous invite à donner une bonne direction à notre vie. Ce n'est pas le nombre de pas qui compte, mais le chemin que nous suivons. »**

PAR **CHEIKH RACHID BENCHIKH**

*Louange à Allah qui nous guide vers le droit chemin. Nous implorons Son aide et Son pardon. J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, Seul et sans associé, et que Mohamed est Son serviteur et Son Messager. Que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.*

Chers fidèles, craignez Allah. Celui qui fait de cette crainte le guide de sa vie reste sur le bon chemin. Celui qui en fait sa priorité ne sera pas déçu.

Allah ﷻ nous invite à donner une bonne direction à notre vie. Ce n'est pas le nombre de pas qui compte, mais le chemin que nous suivons. Il dit : « A chacun une orientation vers laquelle il se tourne. Rivalisez donc dans les bonnes œuvres. Où que vous soyez, Allah vous rassemblera tous. Allah est certes capable de toute chose. » (Sourate El-Baqara, 148)

Ce verset nous invite à réfléchir. Quel but voulons-nous suivre ? Allons-nous penser seulement à ce monde et oublier l'au-delà ? Ou allons-nous chercher la réussite dans l'au-delà tout en travaillant à améliorer notre vie ici-bas ? Allah ﷻ dit aussi : « Hâtez-vous vers un pardon de votre Seigneur. » (Sourate Âl Imran, 133).

Faire le bien, c'est agir sans attendre, chacun selon ses moyens. C'est accomplir ses actes d'adoration et aider ceux qui traversent des épreuves. Le musulman fait de sa vie un temps de foi, de travail sérieux et de service aux autres. La foi et les bonnes actions améliorent la vie et nous apportent le bien dans ce monde et dans l'au-delà. Allah ﷻ dit : « Quiconque, homme ou femme, accomplit une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une vie heureuse. Et Nous les récompenserons selon le meilleur de ce qu'ils accomplissaient. » (Sourate En-Nahl, 97).

Chers frères et sœurs, les occasions de faire le bien sont nombreuses. Plus une action répond à un besoin urgent et protège les autres du mal, plus sa récompense est grande. Il faut donc aider ceux qui en ont le plus besoin, nourrir celui qui a faim, abriter celui qui n'a plus de toit et soigner celui qui est blessé.
A Ghaza, alors que les blessures de la guerre sont encore ouvertes, les pluies et les inondations de cette semaine ont inondé les tentes des personnes déplacées, détruit leurs derniers abris et emporté le peu de biens qui leur restait. La nourriture et le matériel de base manquent.
Au Soudan aussi, des familles cherchent de quoi manger et un abri. À Ghaza comme au Soudan, des populations affrontent le froid, à peine vêtues et le ventre vide. Il est urgent de les nourrir, de les abriter, de les vêtir et de les soigner. Consacrer son argent et ses efforts à ces besoins est une grande œuvre de bien.
Allah ﷻ dit : « Ils donnent de la nourriture, malgré l'attachement qu'ils lui portent, au pauvre, à l'orphelin et au captif. » (Sourate El-Insān, 8). Le Prophète Mohamed ﷺ a dit : « Les personnes les plus aimées d'Allah sont celles qui sont les plus utiles aux autres. »
Quoi de plus important, dans ces moments, que de nourrir celui qui a faim, d'abriter celui qui n'a plus de toit, de soigner un blessé ou de sauver une vie ? Qu'Allah ﷻ nous fasse profiter du Coran et nous pardonne.

## DEUXIÈME PRÊCHE

*Louange à Allah ﷻ. Que la paix et la bénédiction soient sur Mohamed ﷺ, sa famille et ses compagnons.*

Serviteurs d'Allah ﷻ, craignez votre Seigneur. L'une des meilleures façons d'utiliser notre temps et de faire le bien est de prendre soin du Coran, de le lire, de l'apprendre, de le comprendre, de méditer ses versets, de suivre ses enseignements et de les transmettre. Le Coran est la parole d'Allah ﷻ, et aucune parole n'est plus noble. Après les prophètes, les plus honorables sont ceux qui l'apprennent et l'enseignent. Le Prophète Mohamed ﷺ a dit : « Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui apprennent le Coran et l'enseignent. » (Rapporté par El-Boukhari).
« Lisez le Coran, car il viendra le Jour de la Résurrection intercéder en faveur de ceux qui le récitent. » (Rapporté par Mouslim). Il a aussi dit : « Les gens du Coran sont les proches d'Allah et Ses privilégiés. » (Rapporté par Ibn Mâjah et Ahmed)
Allah ﷻ dit : « Que ceux qui veulent rivaliser rivalisent donc pour cela. » (Sourate El-Mouttaffifînes, 26). Dans cet esprit, pour ses cent ans, la Grande Mosquée de Paris a organisé, pour la première fois depuis sa fondation, un concours international de mémorisation et de récitation du Coran. Son but est d'encourager ceux qui apprennent le Livre d'Allah ﷻ et de faire vivre son message dans le cœur des jeunes générations.
Le Prophète Mohamed ﷺ a dit : « Celui qui ne remercie pas les gens ne remercie pas Allah. ». Nous remercions la direction de la mosquée, son recteur, son directeur général, le jury international, les organisateurs et tous ceux qui ont aidé à la réussite de ce concours. Qu'Allah ﷻ les récompense et bénisse leurs efforts.
Allah ﷻ dit : « Certes, Allah et Ses anges bénissent le Prophète. Ô vous qui croyez, invoquez sur lui la bénédiction et adressez-lui vos salutations de paix. » (Sourate El-Ahzab, 56)

*Ô Allah, bénis Mohamed, sa famille et ses compagnons. Viens en aide aux personnes en difficulté à Ghaza, au Soudan et partout où règne l'injustice. Protège-les, guéris les blessés et apaise leurs peines. Pardonne aux croyants et aux croyantes, vivants et morts.*

*Ô Allah Protège la France et ses habitants, accorde-leur paix, justice, sécurité et respect mutuel.*
*Allah ﷻ dit : « Certes, Allah ordonne la justice, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Il interdit la turpitude, le mal et l'injustice. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez. » (Sourate En-Nahl, 90)*

*Souvenez-vous d'Allah ﷻ, Il Se souviendra de vous. Remerciez-Le pour Ses bienfaits, Il vous en donnera davantage.*





Ph © sommart sombutwanitkul

LE SAVIEZ VOUS?

110

# L'enfant a des droits avant même d'avoir des devoirs

PAR CHEIKH KHALED LARBI

**Avant de porter le poids de nos attentes, l'enfant est une promesse vivante. Sa voix mérite d'être écoutée, sa dignité d'être à jamais protégée.**

## L'ENFANT, UNE IDÉE RÉCENTE

Pendant des siècles, l'enfant a été considéré comme un « adulte en miniature », sans statut propre, souvent perçu comme la propriété exclusive de sa famille. Il a fallu attendre le XXe siècle pour que le regard du monde change et que l'on reconnaisse enfin que grandir exige une protection spécifique.

## UNE GRANDE CONVENTION EN 1989

Le 20 novembre 1989, les Nations Unies ont adopté un texte historique : la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Ratifiée par la quasi-totalité des pays du monde, elle affirme une idée révolutionnaire : l'enfant n'est pas un simple objet de soins ou de charité, mais un sujet de droit à part entière, dès sa naissance.

## DROITS INALIÉNABLES

Contrairement aux idées reçues, les droits de l'enfant ne sont pas une récompense conditionnée à son obéissance ou à ses bons résultats. Un enfant a des droits fondamentaux : celui d'être aimé, soigné, éduqué, protégé contre toute violence et libre de s'exprimer, avant même d'avoir des devoirs. Ces droits sont inaliénables : ils lui appartiennent simplement parce qu'il est un être humain.

## L'AUTORITÉ BIENVEILLANTE

Respecter les droits de l'enfant ne signifie pas lui céder tous ses caprices ni renoncer à l'autorité éducative. Bien au contraire : poser un cadre juste, bienveillant et sécurisant fait partie intégrante de son droit à être protégé et guidé vers l'autonomie. L'autorité véritable ne possède pas l'enfant ; elle l'élève.

## POUR LA PAIX ET LA JUSTICE DE DEMAIN

Chaque parole que nous prononçons, chaque regard que nous portons sur un enfant façonne sa confiance en lui et en la société. Prendre soin de ses droits aujourd'hui, c'est préparer la paix et la justice de demain.

***Car l'enfant ne nous appartient pas,***
***Il nous est confié pour guider ses pas.***
***Offrons-lui la justice dès ses premiers jours,***
***Pour qu'il grandisse libre, fort et entouré d'amour.***

# La protection de l'enfance est la **responsabilité** de tous


Ph © Lucretius Mooka

**Protéger un enfant, c'est bien plus que le mettre à l'abri d'un danger : c'est veiller sur lui, l'écouter, répondre à ses besoins et lui donner les moyens de grandir dans un environnement où il se sent en sécurité. Face aux violences, aux négligences et aux différentes formes de vulnérabilité, cette protection ne peut relever uniquement des institutions. Elle nous concerne tous, car chaque enfant a droit à une enfance préservée et à un avenir qu'il puisse construire sereinement..**

PAR **NASSERA BENAMRA**

### PROTÉGER L'ENFANCE, C'EST AUSSI LUI DONNER LES MOYENS DE GRANDIR

Grandir dans de bonnes conditions ne va pas toujours de soi. Au-delà de ses besoins matériels, un enfant a besoin de se sentir aimé, écouté, protégé et entouré. La protection de l'enfance ne consiste donc pas seulement à intervenir lorsqu'un danger apparaît. Elle suppose également de créer un environnement favorable à son développement, à son équilibre et à son épanouissement.
Cette approche est notamment développée dans le rapport "Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance", réalisé sous la direction du Dr Marie-Paule Martin-Blachais et remis le 28 février 2017, à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes. Ce rapport souligne l'importance de la sécurité physique et affective, indispensable pour permettre à l'enfant de construire sa personnalité, de développer sa confiance en lui et de nouer des relations avec les autres.

Cette responsabilité ne repose pas uniquement sur les parents ou les professionnels de la protection de l'enfance. L'école, les associations, les institutions et l'ensemble de la société ont également un rôle à jouer. Veiller sur les enfants, c'est aussi être attentif aux inégalités, à la précarité et aux difficultés susceptibles de fragiliser leur parcours. C'est finalement reconnaître à chaque enfant le droit de grandir dignement et de trouver sa place dans la société. Cette responsabilité envers l'enfant se retrouve également, sous différentes formes, dans les grandes traditions religieuses.

### DANS LE JUDAÏSME, L'ENFANT AU CENTRE DE LA TRANSMISSION

Dans son étude intitulée « Le statut juridique de l'enfant dans la Loi juive », publiée en 2013 dans la revue Société, droit et religion (n° 3, pages 195 à 208), Gabrielle Atlan s'intéresse à la place de l'enfant dans la tradition juridique juive. Elle montre notamment que l'enfant occupe une place importante dans la transmission religieuse et culturelle. La Loi juive, ou Halakha, encadre plusieurs étapes de sa vie, depuis la naissance jusqu'à la majorité religieuse. Les parents jouent ainsi un rôle essentiel dans son éducation et dans la transmission des valeurs et des traditions. L'auteure précise également que, dans les courants traditionaliste et orthodoxe, l'appartenance juive de l'enfant est liée à sa filiation maternelle, tandis que le judaïsme libéral reconnaît également la filiation paternelle.

Sur le plan religieux, la majorité intervient à 13 ans et un jour pour les garçons et à 12 ans et un jour pour les filles. Ces étapes sont marquées par la Bar-Mitsva et la Bat-Mitsva, qui correspondent à l'entrée dans les obligations religieuses. Il convient toutefois de rappeler que les règles et leur interprétation peuvent varier selon les courants du judaïsme. Cette approche met en lumière la place de la famille dans l'accompagnement de l'enfant, son éducation et la construction de son identité.

### DANS LE CHRISTIANISME, L'ENFANT ACCUEILLI ET RESPECTÉ

Dans la Bible, l'enfant occupe une place particulière, notamment dans les Évangiles, Jésus (Issa paix sur lui), ne se contente pas de l'accueillir : il le présente aussi comme un exemple à suivre. Lorsque des enfants lui sont amenés, il demande à ses disciples de ne pas les repousser : « Laissez les enfants venir à moi, ne les empêchez pas » (Marc 10, 14). Il invite ainsi à regarder les plus petits autrement et à leur accorder toute leur place.



Ph © Sayefotograf

L'enfant devient également une figure de confiance et d'humilité. Jésus (Issa) paix sur lui rappelle que celui qui accueille un enfant en son nom l'accueille lui-même (Matthieu 18, 5). Ce message donne une responsabilité particulière aux adultes. Ne pas mépriser les plus jeunes, les accompagner et veiller sur eux. Dans la tradition chrétienne, cette attention se traduit aussi par la transmission de la foi, notamment à travers le baptême, l'éducation et la vie familiale.

Au-delà de la transmission religieuse, les paroles de Jésus rappellent que l'enfant mérite d'être accueilli, considéré et protégé. Il n'est pas seulement celui que l'adulte doit éduquer, il a aussi une place et une dignité qui doivent être respectées.

### DANS L'ISLAM, L'ENFANT EST UNE RESPONSABILITÉ CONFIÉE PAR DIEU

En islam, l'enfant n'est ni la propriété de ses parents ni un simple prolongement de la famille. Il est un don de Dieu, mais aussi une personne dotée de droits que les adultes ont le devoir de respecter. Cette responsabilité commence avant même sa naissance et engage les parents, mais également la famille élargie et la communauté.

Le Coran insiste sur la préservation de la vie et condamne explicitement l'infanticide : « Ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté. C'est Nous qui attribuons leur subsistance, tout comme à vous » (Coran, 17:31). L'enfant a également droit à une filiation, à un nom, à une éducation et à une prise en charge qui répond à ses besoins physiques, affectifs et spirituels.

Cette exigence est également rappelée dans un hadith rapporté par El-Boukhari et Mouslim, dans lequel le Prophète Mohamed (paix et bénédictions sur lui) déclare: « Chacun de vous est un berger et chacun de vous est responsable de son troupeau. » Cette parole souligne que prendre soin des enfants ne relève pas seulement d'un devoir affectif, mais constitue aussi une responsabilité morale.

La protection de l'enfance en islam ne se limite pas à assurer la survie de l'enfant. Elle implique de veiller à son épanouissement, de préserver sa dignité et de lui offrir les conditions nécessaires pour grandir en sécurité.

Il y a certes des différences entre les religions abrahamiques, une même attention se dégage, celle de considérer l'enfant comme un être à part entière, dont la dignité, la sécurité et l'avenir doivent être préservés. Les textes religieux rappellent chacun, à sa manière, le devoir des adultes envers les plus jeunes.

Toutefois ces principes ne prennent véritablement leur sens que lorsqu'ils se traduisent dans la vie quotidienne. Être attentif à un enfant, prendre le temps de l'écouter, ne pas fermer les yeux devant une situation préoccupante ou lui tendre la main lorsqu'il en a besoin sont autant de gestes qui comptent. Car protéger l'enfance n'est pas seulement une mission confiée aux institutions ou aux spécialistes. C'est aussi une responsabilité humaine que nous partageons tous.

# LA JEUNESSE FRANÇAISE DE CONFESSION MUSULMANE



## LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE :
QUAND L'ÉCOLE CESSE D'ÊTRE UN LIEU DE PROTECTION

PAR **CHEIKH ABDELALI MAMOUN**

**Dans le bureau d'un inspecteur académique, un jeune lycéen musulman, venu participer à une rencontre consacrée à la citoyenneté et au vivre-ensemble, engage une conversation sur un fléau qui fragilise profondément l'institution scolaire : le harcèlement entre élèves.**

**Bilal :**
— Monsieur l'Inspecteur, permettez-moi de vous soumettre une préoccupation qui me tient particulièrement à cœur. Nous parlons souvent de l'école comme d'un sanctuaire du savoir, d'un lieu d'émancipation où chacun doit pouvoir apprendre, grandir et construire son avenir. Pourtant, derrière les portes des salles de classe, dans les couloirs, les cours de récréation et désormais jusque dans les téléphones portables, certains élèves vivent une tout autre réalité : celle de la peur, de l'humiliation et parfois de la solitude la plus absolue. Je veux parler du harcèlement scolaire.

**L'inspecteur :**
— Vous soulevez une question essentielle, et je tiens à vous dire que votre inquiétude est pleinement légitime. Le harcèlement scolaire n'est ni une simple querelle entre adolescents, ni une étape ordinaire de l'apprentissage de la vie en société. Il constitue une véritable violence, dont les conséquences peuvent être profondes et durables. Ce qui rend ce phénomène particulièrement insidieux, c'est qu'il se dissimule souvent derrière des comportements que certains voudraient banaliser : une plaisanterie répétée, un surnom humiliant, une mise à l'écart, une rumeur, une photographie diffusée sans consentement ou des messages malveillants. Selon une étude en ligne réalisée par l'institut Audirep en mai 2025 pour l'Association e-Enfance/3018, 35 % des élèves ont déjà été victimes de harcèlement durant leur scolarité.

**Bilal :**
— C'est précisément ce qui me révolte, Monsieur. Combien de fois entend-on cette phrase : « Ce n'est qu'une plaisanterie ! » Mais depuis quand l'humiliation devient-elle acceptable parce que celui qui la commet prétend plaisanter ? Depuis quand la souffrance d'autrui devrait-elle être mesurée à l'aune de l'intention de celui qui la provoque ? Une plaisanterie qui fait rire les uns et pleurer les autres mérite-t-elle encore ce nom ? Il existe un proverbe qui résume admirablement cette contradiction : « La violence est l'arme des faibles, la bienveillance est la force des sages. » Voilà une vérité que chaque élève devrait méditer : la véritable force ne consiste pas à dominer son camarade, mais à savoir le respecter.



Ph © Mikhail Nilov




**L'inspecteur :**

— Vous avez raison. Il faut distinguer l'humour, qui rapproche les personnes, de la moquerie, qui les rabaisse. Et les chiffres nous interdisent de considérer ce phénomène comme marginal. Les enquêtes nationales conduites par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, la DEPP, apportent à cet égard un éclairage particulièrement révélateur.

**Bilal :**

— Il y a aussi cette autre violence, celle qui ne s'arrête jamais à la sortie de l'établissement : le cyberharcèlement. Autrefois, l'élève humilié pouvait au moins espérer retrouver un peu de répit en rentrant chez lui. Aujourd'hui, son téléphone peut devenir le prolongement de son cauchemar. Une photographie détournée, une vidéo diffusée, un groupe de discussion où l'on se moque de lui, des insultes qui s'accumulent… La cour de récréation semble désormais le suivre jusque dans sa chambre.

Les mots, Monsieur, peuvent parfois blesser davantage que les coups. Comme le suggère le titre de l'ouvrage du psychologue américain Marshall B. Rosenberg, « Les mots sont des fenêtres ou bien ce sont des murs » : nos paroles peuvent ouvrir un chemin vers l'autre ou, au contraire, dresser entre les êtres des barrières infranchissables. Chaque mot devrait donc être choisi avec conscience, car une parole humiliante peut laisser une blessure que le temps ne suffit pas toujours à effacer.

**L'inspecteur :**

— Vous décrivez parfaitement cette nouvelle dimension du phénomène. Les réseaux sociaux ont profondément transformé les conditions de la violence entre jeunes. La diffusion peut être instantanée, l'humiliation publique et les contenus parfois impossibles à faire disparaître complètement. Une victime peut ainsi avoir le sentiment de ne jamais pouvoir échapper à ses agresseurs.

Bilal :

— Il existe pourtant une troisième catégorie dont on parle moins : ceux qui voient, qui savent, qui comprennent, mais qui se taisent. Ils ne frappent pas, n'insultent pas et ne publient rien. Mais leur silence laisse parfois la victime seule face à tout un groupe. Comment leur faire comprendre qu'être témoin, c'est aussi avoir une responsabilité ?

**L'inspecteur :**

— C'est l'un des enjeux majeurs de notre action éducative. Nous devons apprendre aux élèves que la neutralité face à une injustice peut devenir une forme de complicité lorsqu'elle permet à la violence de se poursuivre. Il ne s'agit évidemment pas de demander à un jeune de se mettre en danger en affrontant seul un groupe d'agresseurs. Il s'agit de lui apprendre à alerter un adulte, à soutenir la victime, à refuser de rire avec les autres et à ne pas diffuser les contenus humiliants.

Il existe une maxime éducative particulièrement juste : « L'indifférence devant la souffrance d'autrui est parfois une seconde violence infligée à la victime. » Elle exprime une réalité que nous devons enseigner : lorsqu'un enfant souffre et que personne ne lui tend la main, son sentiment d'abandon peut devenir aussi douloureux que les agressions qu'il subit. La responsabilité collective commence précisément là où nous refusons de détourner le regard.

**Bilal :**

— Permettez-moi, Monsieur, d'apporter à notre échange une réflexion inspirée de ma foi musulmane. Le respect de la dignité humaine n'est pas seulement une règle de bonne conduite, il constitue un impératif spirituel. Le Coran, dans la sourate El-Houjourat, au verset 11, adresse une mise en garde sans équivoque : « Ô vous qui avez cru ! Que des gens ne se moquent pas d'autres gens : ceux-ci sont peut-être meilleurs qu'eux. » Ce verset condamne précisément la moquerie, le mépris et les paroles blessantes. Il nous enseigne que personne ne peut s'arroger le droit de rabaisser autrui, car la valeur d'un être humain ne se mesure ni à son apparence, ni à sa popularité, ni à sa force physique, ni à son origine. Il nous rappelle surtout que celui que nous méprisons aujourd'hui possède peut-être, auprès de Dieu, une dignité et une valeur que nous sommes incapables de discerner.

Le Prophète Mohamed, paix et salut sur lui, a également enseigné : « Le musulman est celui dont les musulmans sont à l'abri de sa langue et de sa main. » Cette parole, rapportée par El-Bukhari et Muslim, rappelle que la foi véritable doit protéger autrui de nos paroles comme de nos actes.

**L'inspecteur :**

— Cette réflexion dépasse effectivement les frontières de votre seule tradition religieuse. Elle rejoint un principe fondamental de notre République : chaque élève, quelles que soient ses origines, ses convictions ou sa condition, doit être protégé dans sa dignité et son intégrité. L'école ne peut transmettre les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité si elle tolère, en son sein, l'humiliation et l'exclusion.

J'ajouterais une réflexion qui devrait inspirer toute politique éducative : « Une société se juge moins à la puissance de ses plus forts qu'à la protection qu'elle accorde à ses plus vulnérables. » Cette maxime, qui relève d'une pensée humaniste contemporaine plutôt que d'une citation attribuable à un auteur précis, exprime parfaitement notre responsabilité. La qualité d'un établissement ne se mesure pas uniquement à ses résultats scolaires, à ses taux de réussite ou à son prestige, mais aussi à la manière dont il protège l'élève le plus isolé, le plus fragile ou le plus exposé aux violences.

**Bilal :**

— Mais comment agir concrètement ? Car les belles paroles ne suffisent pas. Il faut que les victimes sachent qu'elles ne sont pas seules, que les auteurs comprennent la gravité de leurs actes et que les établissements disposent des moyens nécessaires pour intervenir.

**L'inspecteur :**

— Vous avez parfaitement raison. La lutte contre le harcèlement repose sur plusieurs exigences indissociables : prévenir, détecter, protéger et sanctionner lorsque cela est nécessaire.

Le programme pHARe (Programme de lutte contre le Harcèlement à l'École) est une initiative du ministère de l'Éducation nationale, déployée dans les établissements scolaires, qui vise précisément à organiser cette prévention et cette prise en charge. Les équipes éducatives doivent être attentives aux changements de comportement : un élève qui s'isole, qui ne veut plus venir en cours, qui perd confiance en lui, dont les résultats chutent brutalement ou qui manifeste une anxiété inhabituelle.

Il faut également rappeler aux familles et aux élèves qu'ils peuvent signaler les faits à la direction de l'établissement et solliciter le 3018, numéro national gratuit et confidentiel consacré au harcèlement et aux violences numériques.

**Bilal :**

— Je retiens surtout qu'il faut redonner à la victime la certitude qu'elle sera entendue. Car le plus terrible, parfois, n'est pas seulement de subir les violences, mais de croire que personne ne viendra vous défendre. Un jeune qui demande de l'aide ne doit jamais être considéré comme un faible ou un dénonciateur. Il faut du courage pour parler lorsqu'on a peur.

**L'inspecteur :**

— Absolument. Et je voudrais terminer par une conviction que je souhaiterais voir partagée par tous les membres de notre communauté éducative : une école digne de ce nom ne se contente pas de former des élèves capables de résoudre des équations, de maîtriser une langue ou de réussir un examen. Elle forme des femmes et des hommes capables de reconnaître la souffrance d'autrui, de respecter les différences et de faire vivre la fraternité.

**Bilal :**

— Alors, Monsieur l'Inspecteur, permettez-moi de conclure par une pensée : nous passons une grande partie de notre jeunesse sur les bancs de l'école. Nous y apprenons les sciences, l'histoire, les langues et les mathématiques. Mais nous devons également y apprendre une science plus précieuse encore : celle de l'humanité.

Car quel sens aurait une réussite scolaire obtenue au prix de la souffrance d'un camarade ? Quelle valeur aurait un diplôme si celui qui le possède n'a pas appris à respecter son prochain ?

J'aimerais que chaque élève comprenne cette vérité : nous ne sommes pas venus à l'école pour apprendre à être plus forts que les autres, mais pour devenir meilleurs ensemble.

**L'inspecteur :**

— Voilà une belle leçon de citoyenneté. Souvenez-vous de cette parole : on peut oublier une formule mathématique, une date historique ou une règle de grammaire , mais on n'oublie pas facilement celui qui nous a humiliés, pas plus que celui qui nous a tendu la main lorsque nous étions à terre.

Faisons donc de l'école non pas un théâtre où les plus forts imposent leur loi, mais une maison commune où chacun trouve sa place, sa sécurité et sa dignité. C'est à cette condition que l'école remplira pleinement sa promesse républicaine et sa mission humaine.

**Bilal :**

— Et c'est à cette condition, Monsieur, que nous pourrons dire, sans que ces mots soient de simples formules inscrites sur les frontons de nos établissements : liberté, égalité, fraternité.


Ph © Trinity Kubassek

# L'enfant que Dieu entend

**Dans la Bible juive, Dieu entend la voix de l'enfant, et la Loi demande aux parents de lui apprendre à écouter.**

PAR **RAPHAËL GEORGY**

Chaque année, les juifs lisent le récit suivant le premier jour de leur Nouvel An, Roch Hachana. Dans le désert de Beer-Sheva, l'outre d'eau est vide. Renvoyée avec son fils Ismaël, Hagar, la servante d'Abraham, n'a plus rien à lui donner. Elle le dépose sous un arbuste et va s'asseoir plus loin, « à une portée d'arc ». Elle sanglote : « Que je ne voie pas mourir l'enfant ! » Mais « Dieu a entendu le garçon là où il est », répond la Bible (Genèse 21, 17). L'ange ajoute : « Lève-toi, prends le garçon et tiens-le bien. » Un puits apparaît alors sous ses yeux. Ismaël porte bien son nom : en hébreu, il signifie « Dieu entend ».

Pourquoi « là où il est » ? Le Talmud répond que Dieu prend l'enfant tel qu'il est ce jour-là, non tel qu'il sera plus tard. Le deuxième jour de la fête, c'est au tour d'Isaac. Son père a déjà pris le couteau lorsque l'ange l'arrête : « Ne porte pas la main sur le garçon » (Genèse 22, 12). Plus tard, la Loi bannit les sacrifices d'enfants offerts au dieu Molek. Jérémie fait dire à Dieu que pareille pratique ne lui « était pas venue au cœur » (7, 31). Le Coran l'interdit à son tour : « Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté » (17, 31).

Restent ceux qui n'ont plus de famille. La Torah ne laisse aucune ambiguïté : « Vous n'affligerez jamais la veuve ni l'orphelin » (Exode 22, 21). Dans les Psaumes, Dieu se fait lui-même « le père des orphelins » (68, 6). Et le Talmud va plus loin. Recueillir un orphelin sous son toit, assure-t-il, revient à lui donner la vie. Un hadith rapporté par El-Boukhari trouve un écho avec cette idée : joignant deux doigts, le Prophète promet que lui-même et « celui qui prend en charge l'orphelin » seront ainsi réunis au Paradis.

Mais protéger ne suffit pas. Il faut encore apprendre à l'enfant à écouter. Matin et soir, la grande prière juive commence par « Écoute, Israël ! », avant d'exiger : « Tu les inculqueras à tes fils » (Deutéronome 6, 7). Le jeune Samuel, élevé au sanctuaire, répond un jour à l'appel de Dieu : « Parle ! Moi, ton serviteur, j'écoute » (1 Samuel 3, 10). Sa mère, Anne, l'avait voué à Dieu avant sa naissance. À Pessah, la Pâque juive, ce sont les questions des enfants qui ouvrent le repas. Le texte lu ce soir-là imagine quatre fils : le sage, le méchant, le simple, et celui qui ne sait pas poser de question. Chacun reçoit une réponse personnelle.

Au Ier siècle, le grand prêtre Josué ben Gamla installe des maîtres d'école dans chaque ville, pour les enfants de six ou sept ans. Pas plus de vingt-cinq élèves par maître, précise le Talmud, qui explique que le monde ne tient que par le souffle des enfants qui étudient. À treize ans, le garçon devient responsable de ses actes : c'est la bar-mitsva. Un père doit instruire son fils. Il lui doit aussi un métier, et même, selon certains, des leçons de natation. Sinon, tranche un rabbin, c'est comme s'il lui apprenait à voler.

Les deux enfants sauvés se retrouvent à la fin du récit. À la mort de leur père, « Isaac et Ismaël, ses fils, l'ensevelirent » (Genèse 25, 9). Désormais, celui que Dieu a entendu et celui qu'il a épargné se tiennent côte à côte.



# La perle SANS PAREILLE

**Sur les vingt-trois occurrences coraniques du mot yatîm et de son pluriel, huit se trouvent dans la sourate des Femmes. Cette concentration tient au moment de la révélation. Dans la Médine qui suit la défaite d'Uhud, le texte soumet la condition de l'orphelin à des règles précises, dont les juristes tireront ensuite un régime complet de tutelle. Relues aujourd'hui, ces règles islamiques rencontrent sur plus d'un point la philosophie morale moderne et l'esprit des institutions républicaines.**


Ph © Jostaphot

PAR **HANANE SAÏDI**

Le mot dit d'abord l'isolement. La langue arabe qualifie de yatîma la perle qui n'a pas d'égale. Les lexicographes restreignent ensuite le sens. Chez l'homme, l'orphelinage procède de la perte du père, chez l'animal de celle de la mère, et il prend fin à la puberté, terme au-delà duquel, note Ibn Mansour, « le nom d'orphelin quitte » l'enfant. Cette délimitation correspond à une réalité sociale. Dans l'Arabie tribale, la subsistance et la protection de l'enfant reposent sur le père, et sa disparition expose l'enfant aux convoitises de son propre lignage, à commencer par celles des parents qui en ont la garde. La législation médinoise portera donc d'abord sur les biens.

Le Prophète a lui-même connu cette condition. Selon la version la plus répandue des sources biographiques, son père mourut avant sa naissance ; il perdit sa mère, Amina, vers l'âge de six ans, et son grand-père deux ans plus tard, avant d'être recueilli par son oncle Abû Tâlib. Les Qurayshites, dit-on, le désignaient comme « l'orphelin d'Abû Tâlib ». La sourate al-Duhâ en garde la trace : « Ne t'a-t-Il pas trouvé orphelin, et ne t'a-t-Il pas donné asile ? »

Les sourates mecquoises abordaient déjà l'orphelin sous l'angle de l'exhortation morale. Celui qui le repousse y apparaît comme le type même de l'homme qui dément la Rétribution, et il est défendu d'approcher ses biens, sinon « de la meilleure manière », ce que les exégètes entendent d'une gestion qui conserve et fait fructifier le capital. Le Coran rejoint ici une préoccupation que la Bible hébraïque formulait déjà en associant l'étranger, l'orphelin et la veuve, et dont Emmanuel Levinas a fait au siècle dernier une catégorie philosophique : autrui, écrit-il dans Le Temps et l'Autre, est « le faible, le pauvre, "la veuve et l'orphelin" », celui dont la faiblesse même oblige. Il revenait à Médine de donner à ces principes la forme de règles susceptibles d'être appliquées et contrôlées. Paul Ricœur définissait l'éthique comme « la vi-

sée de la “vie bonne” avec et pour autrui dans des institutions justes » ; le passage de La Mecque à Médine illustre ce mouvement, où la sollicitude appelle l’institution.

En mars 625, au pied du mont Uhud, quelque soixante-dix musulmans trouvèrent la mort face à l’armée mecquoise. La tradition exégétique situe l’essentiel de la sourate des Femmes dans les années suivantes, alors qu’une communauté encore restreinte doit pourvoir au sort des veuves et des enfants des combattants tombés. Le premier verset pose un cadre général. Il rappelle l’origine commune des hommes et prescrit le respect des arhâm, les liens de parenté, terme formé sur la même racine que rahma, la miséricorde. Le deuxième en tire une première obligation : « Rendez aux orphelins leurs biens. N’échangez pas le mauvais contre le bon et ne dévorez pas leurs biens en les adjoignant aux vôtres : c’est un grand péché ». À treize siècles de distance, la France a connu une épreuve semblable. En pleine Grande Guerre, la loi du 27 juillet 1917 dispose que la France « adopte les orphelins » dont le père, la mère ou le soutien de famille a péri du fait de l’ennemi, et crée pour eux le statut de pupille de la Nation ; une loi du 23 janvier 1990 en a étendu le bénéfice aux enfants des victimes du terrorisme. Dans un cas comme dans l’autre, une communauté éprouvée par la guerre se découvre comptable des orphelins de ses morts.

La sourate réforme ensuite le droit successoral. Les Arabes d’avant l’islam n’accordaient de part ni aux filles ni aux garçons en bas âge, et une tradition recueillie par Tabarî précise que seul héritait de son père le fils en état de combattre. Le verset 7 rompt avec cette coutume : « Aux hommes revient une part de ce qu’ont laissé les père et mère et les proches, et aux femmes une part de ce qu’ont laissé les père et mère et les proches, que ce soit peu ou beaucoup : une part déterminée. » L’expression nasîban mafrûdan désigne une quote-part fixée par la loi, que le groupe familial n’a plus le pouvoir de moduler. La rupture est réelle, et elle a ses limites. Le verset 11 attribue au fils une part double de celle de la fille, quand le code civil fait succéder les enfants « sans distinction de sexe, ni de primogéniture » (article 735). La sourate a fait entrer les filles et les mineurs dans la succession ; l’égalité de leurs parts demeure, dans plusieurs sociétés musulmanes, un débat ouvert.

Les versets 5 et 6 posent les éléments de ce que le droit moderne appelle une tutelle aux biens. Le premier ne nomme pas les orphelins. Il défend de confier aux sufahâ’, ceux qui ne sont pas en état de gérer leurs affaires, « vos biens, dont Dieu a fait pour vous un moyen de subsistance ». Le verset 6 ensuite fixe le terme de la tutelle : « Éprouvez les orphelins jusqu’à ce qu’ils atteignent l’âge du mariage ; si vous discernez en eux de la maturité, remettez-leur leurs biens. […] Que le riche s’abstienne et que le pauvre en use selon le convenable. Lorsque vous leur remettez leurs biens, prenez des témoins. Dieu suffit à tenir le compte. »

La capacité de recevoir ses biens ne dépend donc pas du seul âge. Elle suppose le rushd, la maturité du jugement, que le tuteur doit constater au terme d’une mise à l’épreuve (ibtilâ’). La remise elle-même se fait devant témoins, sous le regard d’un Dieu qui se désigne comme hasîb, celui qui fait les comptes. Le même verset défend au tuteur de consommer ces biens « avec prodigalité et précipitation, avant qu’ils ne grandissent » : le texte nomme sans détour l’intérêt qu’un tuteur peut trouver à retarder l’émancipation de son pupille. Kant ouvrait en 1784 sa réponse à la question « Qu’est-ce que les Lumières ? » sur « la sortie de l’homme hors de l’état de minorité dont il est lui-même responsable », et raillait ces tuteurs qui, par pure bienveillance, se chargent de maintenir les autres en lisière. Le rushd coranique ne se confond pas avec l’autonomie kantienne, qui engage l’usage de son propre entendement ; les deux notions marquent toutefois un même seuil, celui où la tutelle perd sa raison d’être.


Ph © Golib

Le texte laisse ouverte la question de la rémunération du tuteur pauvre. Bukhârî consacre un chapitre de son livre des testaments à « ce que le tuteur peut faire du bien de l’orphelin, et ce qu’il peut en consommer à proportion de sa gestion », et y rapporte l’interprétation de Aïcha en ce sens ; d’autres autorités anciennes n’y voyaient qu’un prêt, remboursable lorsque la situation du tuteur s’améliore. Omar ibn al-Khattâb a transposé cette casuistique dans l’ordre politique : « Je me suis placé, à l’égard des biens de Dieu, dans la position du tuteur de l’orphelin. Si j’en ai besoin, j’y prends, et je rends lorsque je suis à l’aise ; si je n’en ai pas besoin, je m’abstiens ». L’analogie fait du Trésor un dépôt et du calife un administrateur tenu de rendre compte. Plus de onze siècles plus tard, la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen posera que « la Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration » (article 15). On mesure ce que la formule d’Omar conserve d’actualité partout où les finances de l’État et la fortune des gouvernants tendent à se confondre.

Les juristes ont ensuite fixé les limites de l’interdiction

(hajr). Abû Hanîfa refusait de maintenir sous interdiction un adulte libre et sain d'esprit, fût-il prodigue, et voulait qu'on lui remette ses biens à vingt-cinq ans, même sans preuve de maturité ; son école invoquera la qualité d'être humain de l'intéressé, qu'une interdiction prolongée viendrait nier. La plupart des juristes, ses propres disciples compris, maintinrent au contraire l'interdiction aussi longtemps que durait la prodigalité. Le code civil cherche, depuis la réforme de 2007, le même équilibre entre protection et liberté : la protection des majeurs y « favorise, dans la mesure du possible, l'autonomie » de la personne, et la loi en fait « un devoir des familles et de la collectivité publique ».

Le verset 9 demande au tuteur de se représenter ses propres enfants laissés sans défense : « Qu'ils redoutent [pour les orphelins] ce qu'ils redouteraient pour leur descendance s'ils la laissaient derrière eux sans appui ; qu'ils craignent donc Dieu et tiennent des propos justes. » Le verset 10 énonce la sanction : « Ceux qui dévorent injustement les biens des orphelins n'engloutissent que du feu dans leurs ventres, et ils brûleront bientôt dans le Brasier. » Bukhârî fait de ce verset le titre d'un chapitre du livre des testaments de son Sahîh et y place le hadith des « sept péchés qui mènent à la perdition », où la spoliation de l'orphelin vient immédiatement après le meurtre et l'usure.

Le droit musulman classique ne connaît pas d'adoption créatrice de filiation, et cette exclusion procède du Coran. La sourate des Coalisés abolit le tabannî : « Il n'a pas fait de vos fils adoptifs vos fils. [...] Appelez-les du nom de leurs pères : c'est plus équitable auprès de Dieu. Si vous ne connaissez pas leurs pères, ils sont vos frères en religion et vos clients (mawâlîkum) ». Le Prophète avait affranchi puis adopté Zayd ibn Hâritha, que l'on appelait « Zayd fils de Muhammad ».

La tradition juridique a organisé à la place la kafâla, prise en charge d'un enfant sans substitution de filiation. Le Coran emploie déjà le verbe en ce sens à propos de Marie, que de nombreux exégètes disent orpheline de père avant sa naissance : wa-kaffalahâ Zakariyyâ, « et Il en confia la charge à Zacharie », après que les desservants du Temple eurent tiré au sort, au moyen de leurs calames, celui qui « se chargerait de Marie ». Le droit classique a étendu cette logique à l'enfant trouvé (laqît). Selon le Muwatta de Mâlik, Omar, saisi du cas d'un nourrisson recueilli par un certain Abû Jamîla, le déclara libre et précisa : « son entretien nous incombe », autrement dit incombe au Trésor public.

Les codes de la famille du Maghreb reprennent cette distinction. Le code algérien prohibe l'adoption au nom de la charia et de la loi (article 46) et définit la kafâla comme l'engagement de prendre en charge un mineur « au même titre que le ferait un père pour son fils » (article 116). Un décret exécutif du 13 janvier 1992 permet en outre au kâfil de demander que l'enfant né de père inconnu porte son nom, sans que soit créé de lien de filiation. Le code marocain de 2004 tient l'adoption pour « juridiquement nulle » (article 149), la kafâla des enfants abandonnés relevant d'une loi de 2002. La Tunisie fait exception, la loi du 4 mars 1958 y autorisant l'adoption.

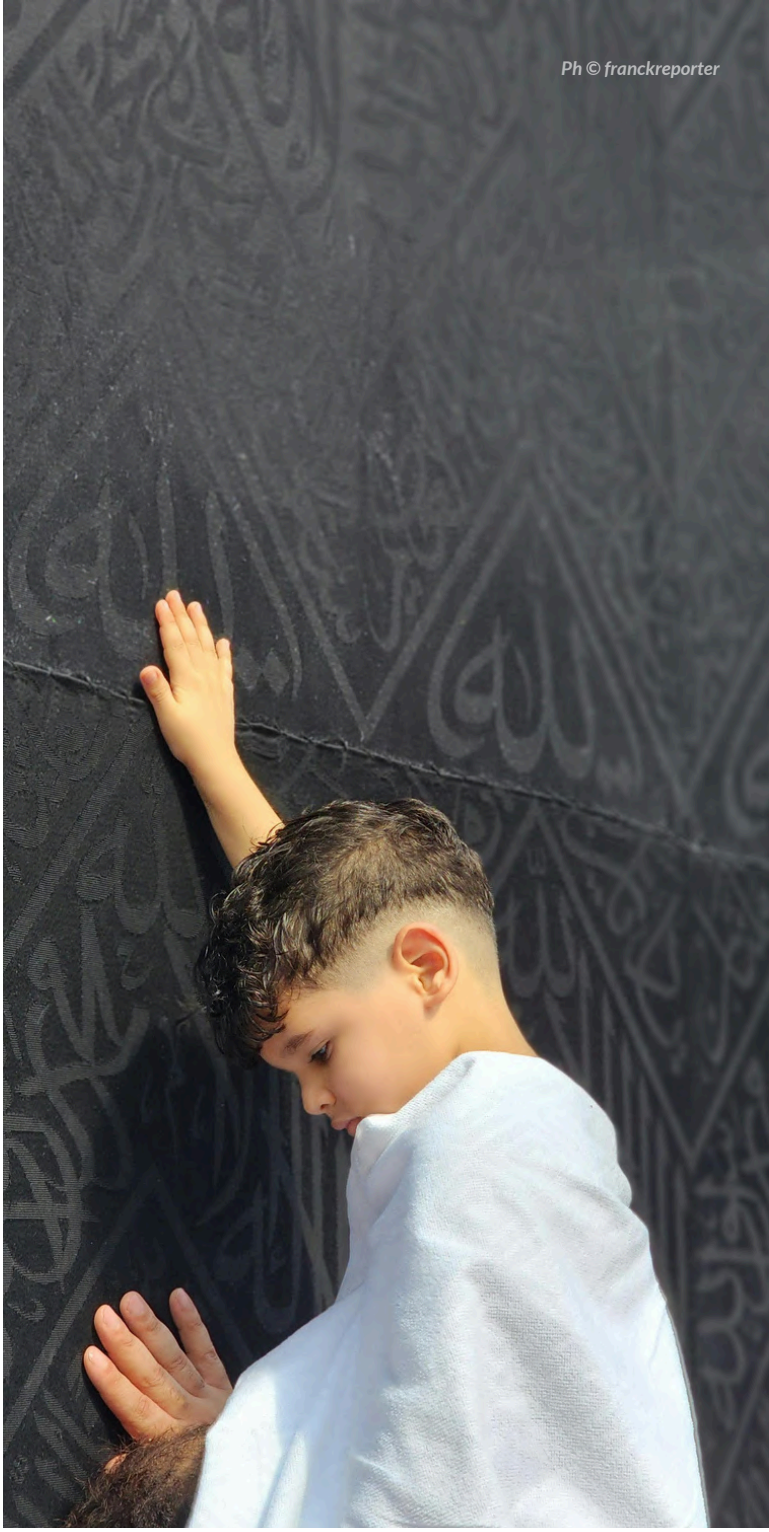
La tutelle a un terme, que fixe le verset 6 : « jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge du mariage ». Toute la construction est orientée vers ce moment où l'orphelin, devenu capable, reprend la maîtrise de ses biens et fonde à son tour un foyer. La tutelle y est conçue comme provisoire, et c'est à cette aune, nous semble-t-il, qu'il faut juger ceux qui s'en réclament.

L'organisation terroriste État islamique, qui prétendait appliquer le Coran à la lettre, a fait de l'orphelinat du quartier de Zuhur, à Mossoul, un centre d'endoctrinement. Des enfants de trois à seize ans, en majorité chiites ou yézidis, dont les parents avaient disparu lors de l'offensive de 2014, y étaient préparés à rejoindre les « lionceaux du califat », selon les témoignages. Le texte ouvrait à l'orphelin la perspective du mariage ; l'organisation le destinait au combat. L'écart entre la norme et les pratiques ne se limite pas aux mouvements djihadistes. L'anthropologue Jamila Bargach a décrit, dans ses travaux, l'exclusion sociale qui frappe au Maroc les enfants abandonnés nés hors mariage, traités comme s'ils portaient une faute qui n'est pas la leur. Le Coran pose pourtant que nul ne porte le fardeau d'autrui, et la sourate des Coalisés désigne l'enfant de père inconnu comme un frère. Le droit français a lui-même mis près de deux siècles à consacrer ce principe : il a fallu les réformes de 1972, de 2001 et de 2005 pour que le code civil reconnaisse à tous les enfants dont la filiation est établie les mêmes droits et les mêmes devoirs, quelles que soient les circonstances de leur naissance.

Ces rapprochements appellent une précaution de méthode. Ils n'établissent aucune filiation entre le Coran et les principes républicains, et il serait aussi vain de lire le texte médinois comme une déclaration des droits avant la lettre que de réduire ces principes à une traduction profane de la Révélation. La République fonde la protection de l'enfant sur la dignité de la personne et sur la solidarité nationale ; le croyant la fonde sur un commandement. La laïcité tient à cette distinction des fondements, qui n'interdit pas la rencontre des exigences. La devise républicaine en donne la mesure. La liberté répond à la majorité que le verset 6 assigne pour terme à la tutelle ; l'égalité, à l'entrée des filles et des mineurs dans la succession, dont nous avons dit les limites ; la fraternité, au nom de frère que la sourate des Coalisés donne à l'enfant sans père connu. En 2018, le Conseil constitutionnel a reconnu à ce dernier principe une valeur constitutionnelle et en a déduit « la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire ». La fraternité coranique se dit « en religion », celle de la République s'adresse à toute personne ; l'une et l'autre refusent qu'un enfant sans protecteur soit laissé à son sort.

Le même mot désigne en arabe l'enfant privé de père et la perle sans égale. La philologie n'impose pas le rapprochement avec Kant, mais elle l'autorise : le philosophe distingue ce qui a un prix, et peut être remplacé par un équivalent, de ce qui n'admet aucun équivalent et possède pour cette raison une dignité. La sourate des Femmes ouvre sa législation par l'interdiction d'échanger les biens de l'orphelin contre de moindres. Elle traite ainsi ce qui lui appartient avec un soin à la mesure de ce qu'il est.

# L'orphelin qu'Allah a recueilli


Ph © franckreporter

**Il n'avait pas encore ouvert les yeux sur le monde que son père, Abdallah ibn Abd el Mouttalib, l'avait déjà quitté. Mohamed ﷺ naquit orphelin à La Mecque. À peine âgé de six ans, il perdit sa mère, Amina, à Al Abwa, sur le chemin du retour de Yathrib vers La Mecque. Ainsi, dès ses premières années, cet enfant connut la perte de son père, qu'il n'avait jamais vu, puis celle de sa mère, auprès de laquelle il n'avait vécu que peu d'années.**

PAR **CHEIKH ABDELKADER BELABDLI**

Son grand-père, Abd el Mouttalib, le recueillit, prit soin de lui et l'entoura de son attention. Mais cette protection ne dura pas longtemps, car son grand-père mourut alors que Mohamed ﷺ avait environ huit ans. L'enfant fut ensuite accueilli par son oncle Abou Talib, qui l'intégra à sa famille, prit soin de lui et assura sa défense. Ainsi, chaque fois qu'il perdait celui qui veillait sur lui, Allah lui préparait une autre personne pour le prendre en charge. Cette enfance allait être évoquée par le Coran bien des années plus tard.

Les années passèrent et le Prophète ﷺ reçut la révélation. Après une période durant laquelle celle-ci fut interrompue, la sourate Ed-Duha lui fut révélée. Elle rappela au Prophète ﷺ des épisodes de son passé, non pour raviver ses peines, mais pour lui montrer la miséricorde d'Allah qui l'avait entouré. Allah, Exalté soit-Il, dit : « Par la clarté du matin ! Et par la nuit lorsqu'elle s'apaise ! Ton Seigneur ne t'a ni abandonné ni pris en aversion. » Puis vint le rappel de cette enfance révolue : « Ne t'a-t-Il pas trouvé orphelin et recueilli ? » En quelques mots, le Coran évoqua les premières années de son orphelinat pour mettre en lumière le bienfait de la protection divine qui avait accompagné le Prophète ﷺ depuis son enfance.

Cependant, la sourate ne se limite pas à rappeler ce bienfait. Elle évoque également la responsabilité qui en découle : « Quant à l'orphelin, ne l'opprime pas. » Un lien profond unit ces deux versets. Le Prophète ﷺ avait connu l'orphelinat durant son enfance, puis la protection de l'orphelin devint l'objet d'une recommandation divine dans le cadre de sa mission. L'interdiction de l'opprimer ne se limite pas à le priver d'un droit matériel. Elle englobe également l'humiliation, la domination et toute atteinte à sa dignité. Car l'enfant qui a perdu son père a plus que jamais besoin de quelqu'un qui préserve ses droits, et non de quelqu'un qui ajoute à la douleur de sa perte celle de l'oppression.

Dans d'autres passages, le Coran établit également un lien entre la foi et la bienveillance envers l'orphelin, tout en montrant combien son oppression révèle la dureté du cœur et la corruption des mœurs. Allah, Exalté soit-Il, dit : « As-tu vu celui qui traite de mensonge la Rétribution ? C'est lui qui repousse brutalement l'orphelin. » Le Coran ordonne également de préserver les biens de l'orphelin et interdit de se les approprier injustement, afin que sa prise en charge ne demeure pas un simple élan de compassion suscité par le spectacle de sa détresse, mais devienne un droit protégé par des dispositions juridiques. Dans la tradition prophétique, cette attention s'étend également à sa prise en charge. Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Moi et celui qui prend en charge un orphelin serons au Paradis comme cela », en montrant l'index et le majeur et en les écartant légèrement. Ce geste souligne le rang élevé de celui qui prend soin de l'orphelin et veille à ses intérêts.

Si l'orphelinat constitue l'une des formes les plus visibles de la vulnérabilité de l'enfance, le besoin de protection ne s'y limite pas. Un enfant peut vivre auprès de ses deux parents et subir néanmoins des violences, du harcèlement ou des privations. Dans un monde où les formes de maltraitance qui menacent les enfants sont multiples, la recommandation coranique prend une portée renouvelée en appelant à préserver la dignité des plus vulnérables et à protéger leurs droits. C'est cette responsabilité que le monde rappelle à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfant.

Ainsi, l'enfance orpheline de Mohamed ﷺ demeure présente dans le Coran, non comme un simple souvenir de la perte, mais comme un témoignage de la miséricorde d'Allah. Allah avait recueilli cet enfant lorsqu'il avait besoin de quelqu'un pour prendre soin de lui, puis, lorsqu'il devint prophète, Il lui révéla ces paroles : « Quant à l'orphelin, ne l'opprime pas. » Entre le bienfait d'avoir été recueilli et l'interdiction d'opprimer l'orphelin se dessine une recommandation qui traverse les époques : ne jamais laisser la vulnérabilité de l'enfance à la merci de la dureté humaine.



PORTRAIT

# Janusz Korczak

## LE GARDIEN DES ORPHELINS

**Henryk Goldszmit naquit à Varsovie en 1878, dans une famille juive cultivée. Son père, avocat aisé, tomba malade alors qu'il était encore enfant. La situation matérielle de la famille se dégrada, et Henryk dut donner des leçons particulières pour venir en aide aux siens. Ces années difficiles lui firent découvrir très tôt la misère des quartiers pauvres, où il vit des enfants grandir sans protection. Leur image devait l'accompagner toute sa vie.**

PAR **AHMED MOUSSA**

Cette expérience le poussa à entreprendre des études de médecine à l'université de Varsovie. C'est également durant ses études qu'il commença à écrire, adoptant pour ses ouvrages un pseudonyme emprunté à un roman polonais : Janusz Korczak. Ce nom finit par supplanter le sien, au point qu'il ne fut bientôt plus connu que sous cette identité. Devenu pédiatre, il exerça dans un hôpital pour enfants de Varsovie et fut mobilisé comme médecin militaire pendant la guerre russo-japonaise. Il soignait les enfants des familles fortunées contre rémunération afin de pouvoir consacrer gratuitement ses soins aux plus démunis.

Mais la médecine seule ne lui suffisait pas. Il avait compris qu'un médecin pouvait soigner le corps d'un enfant sans rien changer aux conditions qui l'avaient rendu malade, puisqu'il le renvoyait ensuite dans la rue même où sa santé s'était détériorée. Il quitta donc son poste à l'hôpital et fonda, en 1912, avec l'éducatrice Stefania Wilczyńska, la « Maison des orphelins », un établissement destiné aux enfants juifs de Varsovie, auquel il consacra trente années de sa vie.

Les guerres ne cessèrent pourtant de traverser son existence. Lorsque la Première Guerre mondiale éclata, il fut de nouveau mobilisé comme médecin dans l'armée. Sous les tentes du front, loin de ses enfants, il écrivit son ouvrage le plus célèbre, Comment aimer un enfant. A son retour, il participa à la fondation d'un second orphelinat, destiné cette fois aux enfants catholiques. Car, à ses yeux, qu'il fût juif ou chrétien, un enfant était avant tout un enfant.

Dans ses deux établissements, Korczak mit ses idées en pratique, inventant une pédagogie qui ne ressemblait à aucune de celles de son époque. Les enfants possédaient leur propre journal, leur parlement et leur tribunal, où ils réglaient leurs différends selon des règles qu'ils avaient eux-mêmes contribué à élaborer. Les adultes pouvaient également être convoqués devant ce tribunal, et Korczak lui-même dut y comparaître à plusieurs reprises. Il ne s'agissait nullement d'un jeu, mais d'une manière d'enseigner la justice aux enfants en leur permettant d'en faire eux-mêmes l'expérience.

De cette expérience naquirent ses autres ouvrages. En 1923, il écrivit pour les enfants Le Roi Mathias Ier, l'histoire d'un jeune souverain qui cherche à rendre son royaume plus juste, et que les enfants continuent de lire dans de nombreux pays. Il créa également un journal entièrement rédigé par des enfants. En 1929, il publia Le Droit de l'enfant au respect, dans lequel il dénonçait les punitions et le mépris, refusait que l'enfant soit considéré comme un être incomplet qu'il faudrait dresser et exigeait que ses souffrances comme ses opinions soient prises au sérieux. Dans les années 1930, sa voix devint

familière aux Polonais grâce à une émission de radio dans laquelle il se présentait sous le nom du «Vieux Docteur ».

Puis vint l'occupation nazie. En 1940, les Juifs de Varsovie furent enfermés dans le ghetto, où fut également transférée la Maison des orphelins. Là, au milieu de la faim, du froid et de la peur, Korczak continua de veiller sur ses enfants. Il mendiait de la nourriture et des médicaments, organisait des cours et des représentations théâtrales, et rédigeait la nuit un journal intime qui fut retrouvé après la guerre. A plusieurs reprises, ses amis lui proposèrent de le faire sortir clandestinement du ghetto, mais il refusa chaque fois.

Au début du mois d'août 1942, l'ordre fut donné de déporter les orphelins. Près de deux cents enfants sortirent, vêtus de vêtements propres, et marchèrent en rangs jusqu'à la gare. A leur tête avançait un homme de soixante-quatre ans, le dos voûté, tenant les plus petits par la main. A ses côtés se trouvait Stefania Wilczyńska. Le train les conduisit au camp de Treblinka. Aucun d'entre eux ne revint.

Mais ses idées ne moururent pas avec lui. Après la guerre, sa mémoire ne cessa de grandir, jusqu'à ce que l'UNESCO proclame l'année 1978, marquant le centenaire de sa naissance, « Année Korczak ». Le 20 novembre 1989, les Nations unies adoptèrent la Convention internationale des droits de l'enfant, proposée par la Pologne dans le prolongement de son intuition fondamentale : l'enfant est un être humain à part entière et, à ce titre, il a droit au respect.

Korczak ne put sauver ses enfants de la mort, mais il les sauva de la solitude et de la peur. Jusqu'à leur dernier pas, il leur offrit ce qu'il leur avait donné tout au long de sa vie : sa présence et son respect.



# Cultiver la joie et l'écoute : l'art de la pédagogie prophétique


Ph © adi purnatama

**Dans la société mecquoise, marquée par des traditions bédouines où la force brute faisait loi et où la dureté envers les plus vulnérables, allant parfois jusqu'à l'ensevelissement des nouveau-nés, était une norme culturelle, le Prophète Mohamed ﷺ a opéré une véritable révolution des cœurs. Loin d'être considérés comme de simples objets d'éducation ou comme des subalternes au sein du foyer, les enfants ont été reconnus, sous son égide, comme des personnes à part entière, dotées d'une dignité inaliénable. Sa pédagogie ne reposait ni sur la tyrannie domestique ni sur le laxisme, mais sur une autorité empreinte de douceur, qui faisait naître l'amour avant même d'exiger l'obéissance.**

PAR **CHEIKH KHALED LARBI**

Le Messager d'Allah ﷺ n'a jamais dissocié la spiritualité de la miséricorde physique et affective envers les plus jeunes. Ses gestes quotidiens constituaient une véritable école de l'amour inconditionnel. Il lui arrivait ainsi fréquemment de porter sa petite-fille Oumamah bint Abi Al-As durant la prière collective : lorsqu'il se prosternait, il la déposait délicatement au sol, et lorsqu'il se relevait, il la reprenait dans ses bras, comme le rapportent El-Boukhari et Muslim. Cet exemple lumineux montre que la présence de l'enfant ne perturbe pas la relation au sacré, mais l'accompagne et l'humanise. Cette même délicatesse transparaît dans sa célèbre parole : « Je commence la prière avec l'intention de la prolonger, puis j'entends les pleurs d'un enfant et je l'abrège de peur de causer de la peine à sa mère. » (El-Boukhari). Cette attention constante au bien-être émotionnel des tout-petits et de leurs parents invite à repenser profondément l'ordre des priorités éthiques.



Ph © FG Trade

Au-delà des marques physiques de tendresse, la Sunna regorge d'exemples dans lesquels le Prophète ﷺ accordait de l'importance à la parole des enfants et la respectait, rompant ainsi avec le mépris à l'égard des plus jeunes. Un jour, on lui servit une boisson alors qu'un jeune garçon était assis à sa droite et des vieillards vénérables à sa gauche. Par souci de bienséance envers les aînés, il demanda au garçon : « M'autorises-tu à donner d'abord à ces hommes ? » L'enfant répondit avec assurance : « Par Dieu, ô Messager de Dieu, je ne céderai à personne la part de ta bénédiction qui me revient après toi ! » Le Prophète ﷺ respecta sa réponse et lui remit la coupe en premier (El-Boukhari). La parole de l'enfant était ainsi prise au sérieux et ses droits légitimes respectés. Cette démarche fait écho à l'éducation coranique incarnée par le Prophète Ibrahim (Abraham) envers son fils Ismaïl, lorsqu'il le consulta avec douceur au sujet de son rêve prémonitoire : « Ô mon cher enfant, je vois en songe que je t'immole… Qu'en penses-tu ? » (Sourate As-Saffat, 37:102). L'enfant n'est pas sommé d'obéir aveuglément, il est invité à réfléchir, à comprendre et à adhérer librement.

La noblesse du caractère du Prophète ﷺ se manifestait également dans sa manière d'accueillir avec sérénité les maladresses enfantines. Anas ibn Malik (qu'Allah soit satisfait de lui), qui fut à son service pendant dix ans, durant son enfance et son adolescence, livre un témoignage remarquable de cette constance : « Il ne m'a jamais dit "Fiouf" (marque d'agacement), il ne m'a jamais reproché d'avoir fait quelque chose en disant "Pourquoi l'as-tu fait ?", ni de ne pas l'avoir fait en disant "Pourquoi n'as-tu pas agi ainsi ?" » (Muslim). L'apprentissage passait par l'encouragement et la valorisation, jamais par l'humiliation publique ou les reproches blessants. De même, lorsqu'il voulut transmettre des principes spirituels essentiels au jeune Ibn Abbas, il s'adressa à lui avec affection : « Ô jeune garçon, je vais t'enseigner quelques paroles : préserve les commandements de Dieu, Il te préservera… » (Et-Tirmidhî). Comme le soulignait l'éminent savant Ibn Qayyim Al-Jawziyya dans son ouvrage Tuhfat El-Maoudoud, l'âme de l'enfant est semblable à une terre fertile : ce n'est pas la rudesse du climat qui fait germer la graine, mais la patience du jardinier et la douceur de la pluie.

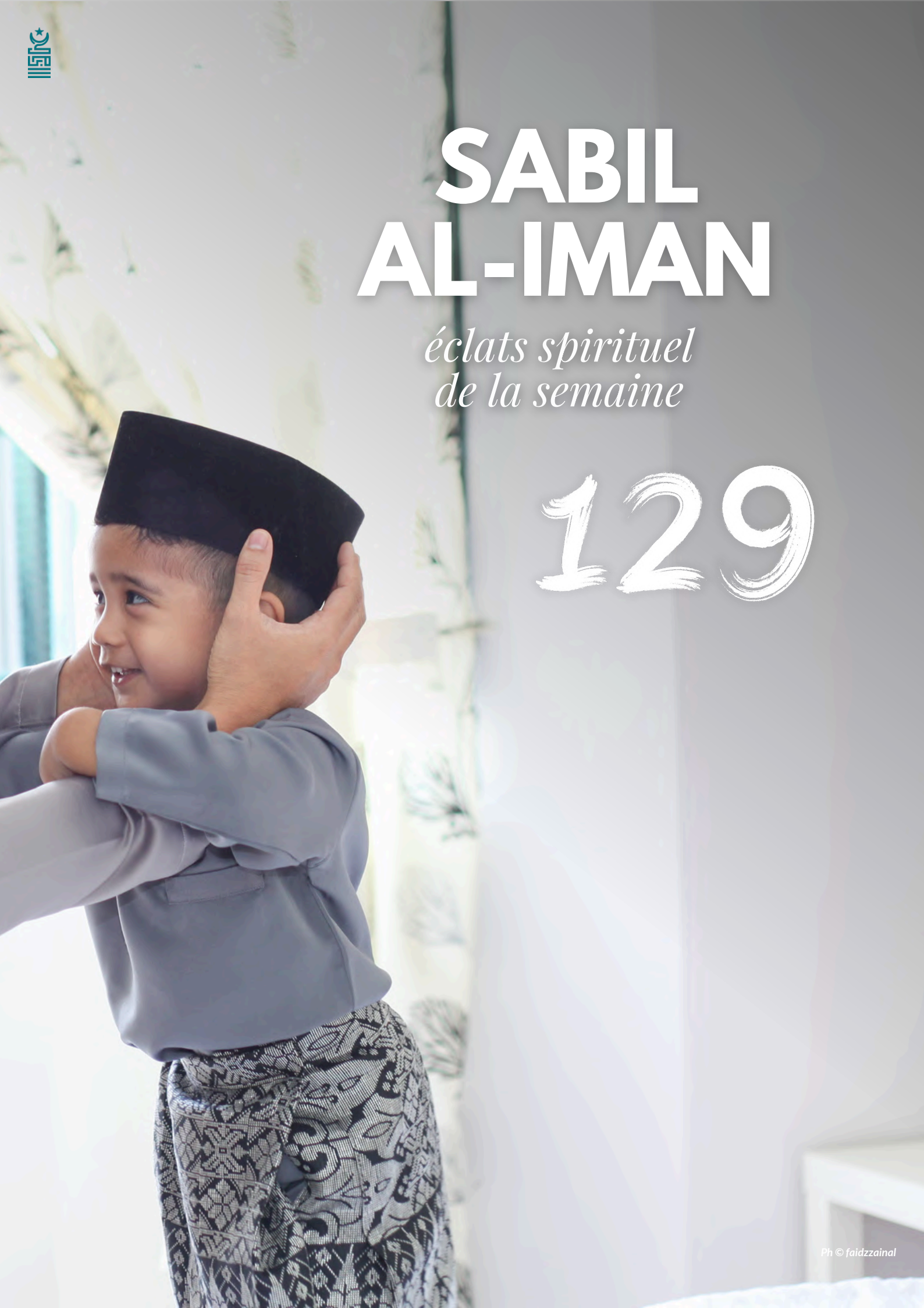
En renouant avec cette pédagogie fondée sur l'écoute, le jeu et la bienveillance, les adultes retrouvent le sens profond de leur mission éducative. Élever un enfant ne consiste pas à le plier sous le poids de nos propres angoisses, mais à lui offrir un espace sécurisant où sa confiance en lui-même et en son Créateur peut pleinement s'épanouir.

*Dans le regard d'un enfant où l'univers sommeille,*
*Réside un monde pur que la grâce réveille.*
*Portons ce noble élan d'amour et de foi,*
*Pour que l'enfant grandisse en portant notre émoi.*

# SABIL AL-IMAN

*éclats spirituel de la semaine*

129



Ph © faidzzainal

# « Être adulte, c'est devenir un refuge »

PAR **CHEIKH KHALED LARBI**

**Pour que grandisse l'âme en toute sécurité, l'adulte doit veiller avec fidélité. Être un havre de paix, un abri souverain, c'est porter la lumière et guider les humains.**

**L'ORPHELIN DE LA MECQUE : QUAND LA BLESSURE DEVIENT SOURCE DE GRÂCE**

En islam, la perfection humaine ne naît pas d'une force insensible, mais d'une conscience profonde de la vulnérabilité. Le Prophète Mohamed ﷺ a lui-même connu l'orphelinat dès son plus jeune âge. Ayant perdu son père avant sa naissance, puis sa mère et son grand-père durant son enfance, il a éprouvé la solitude et la fragilité dès les premières années de sa vie.

Cette épreuve intime n'a pas endurci son cœur, elle l'a rendu plus ouvert à la compassion. Le Coran le rappelle explicitement dans sourate Ed-Duha : « Ne t'a-t-Il pas trouvé orphelin ? Alors Il t'a abrité ! » (Ed-Duha, 6).

L'enseignement spirituel : cette expérience fondatrice a fait de lui un protecteur exemplaire des enfants les plus démunis. Devenir adulte, dans la voie prophétique (Sabil al-Iman), c'est transformer ses propres blessures et ses manques en une capacité profonde d'accueil et de compassion. L'adulte accompli est celui qui sait devenir un refuge pour qu'aucun enfant ne se sente abandonné face au monde.

**LA MISÉRICORDE ACTIVE : LA TENDRESSE COMME BOUSSOLE DE L'ÉDUCATION**

Dans la tradition prophétique, l'enfant n'est ni un être de moindre importance ni une personne dont la présence doit simplement être tolérée en silence. Le Prophète ﷺ voyait dans la tendresse envers les plus jeunes un signe de piété sincère et d'équilibre spirituel.

Des gestes remarquables pour l'époque : il portait ses petits-enfants sur ses épaules pendant la prière et allait




Ph © faidzzainal

jusqu'à prolonger ses prosternations pour ne pas brusquer El-Hasan ou El-Hussein lorsqu'ils grimpaient sur son dos. Il écourtait également la prière collective lorsqu'il entendait les pleurs d'un nourrisson, par compassion pour la mère et son enfant.

Le respect de la dignité des enfants : il saluait les enfants lorsqu'il les croisait dans les rues de Médine, leur témoignant la même considération qu'aux adultes. Son exemple montre que la droiture ne s'enseigne ni par la terreur ni par l'humiliation, mais par un amour constant, inconditionnel et sécurisant.

**LA RESPONSABILITÉ ÉDUCATIVE : BÂTIR L'ÉDIFICE DE L'IHSAN (PERFECTION SPIRITUELLE)**

En islam, prendre soin de l'enfance relève de l'Ihsan, cette excellence spirituelle et morale qui consiste à agir comme si l'on voyait le Divin, notamment à travers l'attention portée à Sa création.

Protéger l'innocence et développer le potentiel : l'éducation prophétique cherche à faire émerger le meilleur de l'enfant, conformément à sa disposition naturelle (fitra). Le rôle de l'adulte n'est pas de façonner l'enfant à son image, par narcissisme ou par autoritarisme, mais de l'accompagner vers son plein épanouissement spirituel, intellectuel et moral.

L'éthique de la responsabilité : la célèbre parole prophétique rappelle que « chacun d'entre vous est un berger et chacun est responsable de son troupeau ». Appliqué à l'enfance, ce principe fait de l'adulte le gardien vigilant de l'intégrité physique, psychologique et spirituelle de l'enfant. Trahir cette confiance revient à s'éloigner de la voie de la droiture.

**VERS LA PERFECTION HUMAINE : L'ADULTE COMME MODÈLE DE BIENVEILLANCE**

Atteindre la maturité spirituelle, c'est comprendre que notre propre humanité se mesure à la manière dont nous traitons les plus vulnérables. L'adulte accompli ne cherche pas à dominer l'enfant, mais à se mettre à sa hauteur.

L'exemplarité silencieuse : les enfants n'apprennent pas uniquement de nos paroles ; ils s'imprègnent également de notre comportement et de notre présence. Être un refuge, c'est leur offrir une présence stable, capable d'apaiser leurs peurs, d'accueillir leurs erreurs sans jugement destructeur et de leur fixer des limites justes.

L'horizon de l'au-delà : prendre soin de l'enfance constitue l'un des investissements les plus nobles pour la vie future. Le Prophète ﷺ n'a-t-il pas promis sa proximité au Paradis à celui qui prend en charge un orphelin, en joignant l'index et le majeur pour illustrer cette proximité ?

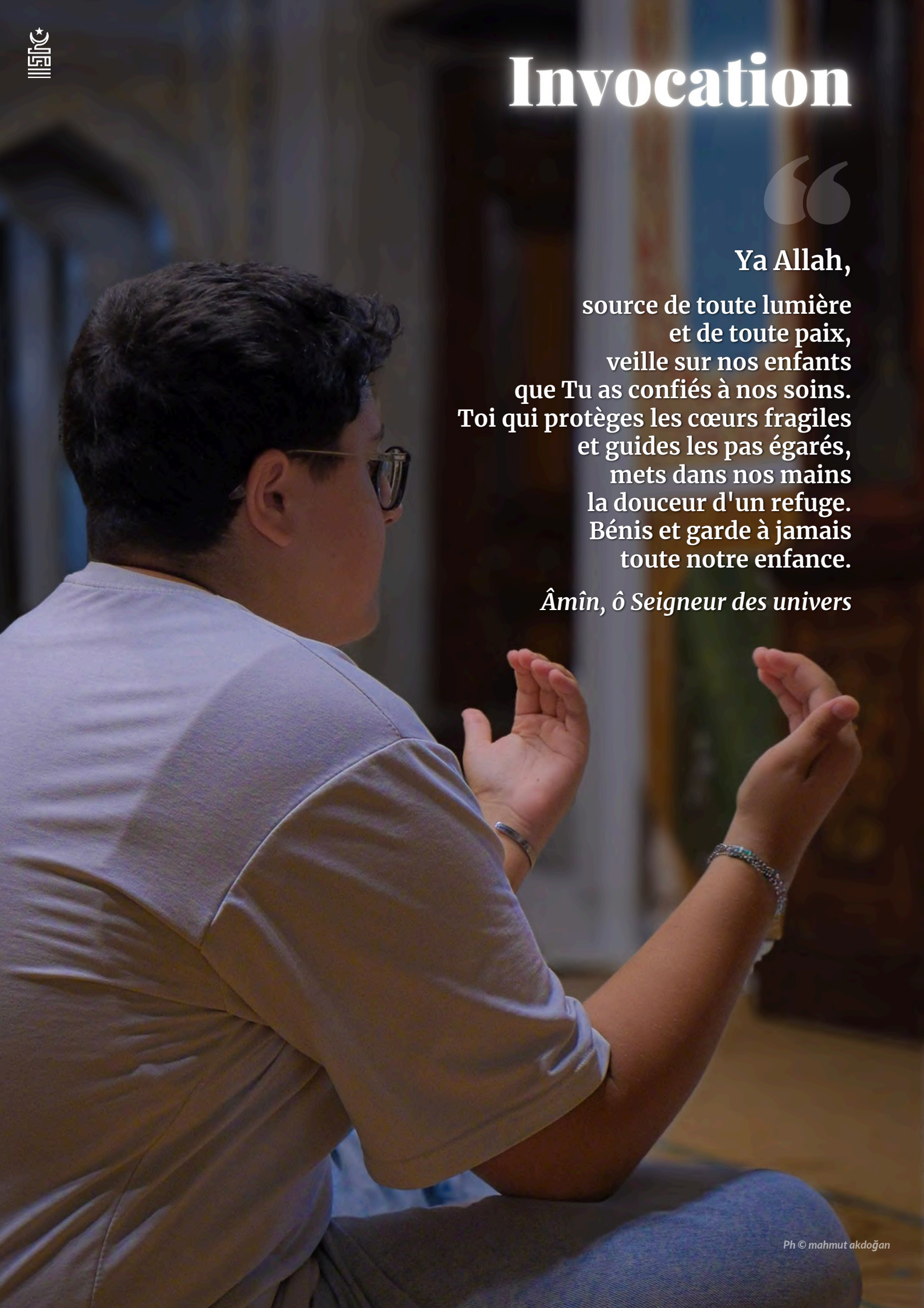
*Donnons à nos enfants la force*
*et l'espérance,*
*Portons-les vers le haut*
*avec bienveillance.*
*Car l'homme accompli*
*dans sa haute vertu,*
*Est celui dont le cœur*
*leur offre un salut.*

# Invocation

**Ya Allah,**

**source de toute lumière**
**et de toute paix,**
**veille sur nos enfants**
**que Tu as confiés à nos soins.**
**Toi qui protèges les cœurs fragiles**
**et guides les pas égarés,**
**mets dans nos mains**
**la douceur d'un refuge.**
**Bénis et garde à jamais**
**toute notre enfance.**

***Âmîn, ô Seigneur des univers***



*Ph © mahmut akdoğan*





# La **miséricorde** envers les enfants

Abou Hurayra (qu'Allah soit satisfait de lui) rapporte que le Messager d'Allah ﷺ embrassa al-Hasan ibn Ali en présence d'al-Aqra' ibn Hâbis. Celui-ci lui dit :

*« "J'ai dix enfants et je n'ai jamais embrassé aucun d'entre eux !" Le Messager d'Allah ﷺ le regarda alors et lui répondit : "Celui qui ne fait pas preuve de miséricorde ne recevra pas de miséricorde". »*

HADITH UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE : RAPPORTÉ PAR EL-BOUKHARI (5997) ET MUSLIM (2318)

Dans une autre narration, Aïcha (qu'Allah soit satisfait d'elle) rapporte qu'un bédouin vint trouver le Messager d'Allah ﷺ et lui demanda : *« "Embrassez-vous vos enfants ? Quant à nous, nous ne les embrassons pas !" » Le Prophète ﷺ lui répondit : « "Que puis-je pour toi si Allah a retiré la miséricorde de ton cœur" ? »*

HADITH UNANIMEMENT RECONNU AUTHENTIQUE : RAPPORTÉ PAR EL-BOUKHARI (5998) ET MUSLIM (2317)

PAR **CHEIKH YOUNES LARBI**

Dans ces deux épisodes, notre attention se porte d'abord sur la manière dont le Prophète ﷺ faisait de ses gestes quotidiens de véritables occasions d'éducation et d'enseignement. Le baiser qu'il donna à El-Hasan était un geste spontané, inspiré par son affection et sa tendresse.


Ph © Fatıma Acunman

Devant ses Compagnons, ce geste devint pourtant une leçon profonde sur la relation entre les parents et leurs enfants. Dans la pédagogie prophétique, l'éducation commence par l'exemple, et la parole tire toute sa force de sa parfaite cohérence avec les actes. Le Messager d'Allah ﷺ voulait ainsi enseigner que manifester de la tendresse envers les petits relève des plus nobles qualités morales et que prendre soin d'un enfant implique de veiller à ses sentiments et à son équilibre affectif, autant qu'à ses besoins matériels et physiques.

Par sa parole : « Celui qui ne fait pas preuve de miséricorde ne recevra pas de miséricorde », le Prophète ﷺ établit un lien profond entre la miséricorde que l'être humain manifeste envers les créatures et celle qu'il espère recevoir de son Créateur. Il confirma ce principe par une autre parole : « Les miséricordieux recevront la miséricorde du Tout-Miséricordieux. Faites miséricorde à ceux qui sont sur terre, Celui qui est au ciel vous fera miséricorde. » (Rapporté par Abou Daoud et Et-Tirmidhî, ce dernier le qualifie de hadith bon et authentique). La miséricorde devient ainsi un acte d'adoration qui se manifeste dans la douceur envers autrui et constitue une voie vers la miséricorde et l'agrément d'Allah.

Quant à sa parole ﷺ : « Que puis-je pour toi si Allah a retiré la miséricorde de ton cœur ? », elle nous rappelle que la miséricorde est un don divin qui demande à être entretenu et cultivé. Lorsque la dureté devient une habitude, elle affaiblit la capacité de l'être humain à exprimer son affection et sa tendresse. Il convient toutefois de considérer l'ensemble des attitudes d'une personne : les différentes manières d'exprimer l'amour, ou le fait de s'abstenir d'embrasser ses enfants pour une raison particulière, ne suffisent pas, à eux seuls, à porter un jugement sur la sensibilité d'un cœur. Cet enseignement vise avant tout à souligner la valeur de la miséricorde et à mettre en garde contre le risque de s'habituer à la dureté au point de ne plus la remettre en question.

Le Messager d'Allah ﷺ a incarné cette qualité tout au long de sa vie. Il lui arrivait de porter Oumâma, fille de Zaynab, qu'Allah soit satisfait d'elles, pendant la prière : lorsqu'il se tenait debout, il la portait, et lorsqu'il se prosternait, il la déposait. Ce fait est rapporté par El-Boukhari et Muslim. Anas ibn Mâlik (qu'Allah soit satisfait de lui), qui vécut auprès du Prophète ﷺ et fut à son service, témoigna : « Je n'ai jamais vu personne faire preuve de plus de miséricorde envers les enfants que le Messager d'Allah ﷺ. » (Rapporté par Muslim). La miséricorde était ainsi une qualité profondément ancrée dans sa vie familiale, dans ses relations avec ses Compagnons et dans chacune de ses interactions avec les enfants.

Cette miséricorde se manifestait également dans sa manière d'éduquer et de transmettre. Omar ibn Abî Salama (qu'Allah soit satisfait de lui) rapporte : « J'étais encore un jeune garçon sous la garde du Messager d'Allah ﷺ. Ma main se promenait dans le plat pendant le repas. Il me dit alors : "Mon enfant, prononce le nom d'Allah, mange de ta main droite et mange de ce qui se trouve devant toi." » (Hadith unanimement reconnu authentique). Cet enseignement illustre une pédagogie à la fois claire et bienveillante, adaptée à l'âge de l'enfant et respectueuse de sa dignité. L'erreur devient ainsi une occasion d'apprendre et d'acquérir de bonnes habitudes.

La miséricorde se traduit également par la justice envers les enfants et par la préservation de leurs droits et de leurs sentiments.

C'est pourquoi le Prophète ﷺ a dit : « Craignez Allah et soyez équitables envers vos enfants. » (Hadith unanimement reconnu authentique). L'équité renforce la confiance au sein de la famille et consolide les liens d'affection entre ses membres. La tradition prophétique accorde aussi une attention particulière aux filles et aux orphelins. Au sujet de la bienveillance envers les filles et les sœurs, le Prophète ﷺ a dit : « Tout membre de ma communauté qui prend en charge trois filles ou trois sœurs et leur témoigne de la bienveillance, celles-ci seront pour lui un rempart contre le Feu. » (Rapporté par al-Bayhaqî). Il a également dit au sujet des orphelins : « Moi et celui qui prend en charge un orphelin serons au Paradis comme ces deux doigts », en joignant l'index et le majeur. (Rapporté par El-Boukhari).

La miséricorde se manifeste aussi par la compassion envers ceux qui souffrent et le partage de la douleur liée à la perte d'un être cher. Le Messager d'Allah ﷺ versa des larmes lorsque le fils de l'une de ses filles fut à l'agonie. Interrogé à ce sujet, il répondit : « Ce sont là des signes de miséricorde qu'Allah a placés dans le cœur de Ses serviteurs. Allah n'accorde Sa miséricorde qu'à ceux de Ses serviteurs qui sont miséricordieux. » (Hadith unanimement reconnu authentique). Cette scène nous enseigne que la sensibilité du cœur, la compassion et les larmes sont de nobles expressions de l'humanité, pleinement compatibles avec la foi, la patience et la confiance en Allah.

Dans notre réalité contemporaine, ces enseignements nous invitent à considérer l'accompagnement de l'enfant comme une responsabilité globale. Celle-ci englobe la sécurité psychologique, le soutien affectif, l'écoute de ses



interrogations, le respect de ses sentiments et sa protection contre la violence, le harcèlement, l'exploitation et la négligence. La famille lui apporte amour et confiance, l'école préserve sa dignité et l'encourage dans ses apprentissages, la société lui garantit protection et conditions favorables à son épanouissement. Il appartient ainsi aux parents, aux éducateurs et aux institutions éducatives et sociales d'unir leurs efforts afin de construire un environnement sûr, attentif aux besoins et aux particularités de l'enfance.

Dans une société plurielle comme la société française, une éducation fondée sur la miséricorde, le respect et le dialogue contribue à former des enfants capables d'apprécier la diversité, de respecter autrui et de participer pleinement à la vie commune. La coopération entre les familles, les établissements scolaires et les différentes institutions favorise également une éducation équilibrée, une protection effective et un accompagnement adapté à chaque étape du développement de l'enfant.

L'enfance est un dépôt précieux qui nous est confié, et la miséricorde envers les enfants constitue une responsabilité. L'amour, la douceur et l'équité que nous cultivons aujourd'hui dans le cœur de nos enfants porteront leurs fruits tout au long de leur vie et contribueront à l'avenir de notre société. Prendre soin de l'enfant, c'est honorer l'être humain et contribuer à former des générations porteuses de miséricorde, de dignité et de valeurs de coexistence.



# MIZAN EL-QADHAYA

## Les affaires contemporaines à la lumière du texte et de la sagesse

49

# La garde de l'enfant après le divorce

**La séparation des époux constitue une étape délicate de la vie familiale, qui exige une grande sagesse et un sens aigu des responsabilités, en particulier lorsque des enfants ont besoin de protection, de stabilité et d'accompagnement. Malgré les différends susceptibles de surgir entre les parents, la prise en compte de l'intérêt de l'enfant demeure une responsabilité partagée, qui appelle à faire prévaloir la miséricorde et l'équité, tout en préservant ses droits affectifs, éducatifs et sociaux.**

PAR **CHEIKH YOUNES LARBI**

Le droit musulman a accordé une attention particulière à la garde des enfants, en la considérant comme l'une des expressions de la préservation de la vie et de la protection des plus vulnérables. Parmi les textes qui fondent cette attention figure le récit d'une femme qui vint se plaindre auprès du Messager d'Allah ﷺ au sujet de la garde de son enfant. Elle lui dit : « Ô Messager d'Allah, mon ventre lui a servi de berceau, mes bras de refuge et mon sein de source de nourriture. Son père m'a répudiée et souhaite maintenant me l'enlever. » Le Prophète ﷺ lui répondit : « Tu es la plus en droit de le garder tant que tu ne te remaries pas. » (Rapporté par Abû Dâwûd et Ahmad). Les juristes musulmans se sont appuyés sur ce hadith pour établir la priorité de la mère dans la garde de son jeune enfant, compte tenu des besoins propres à cette période de la vie, qui requiert une attention constante, une tendresse particulière et une présence assidue.

Si les quatre grandes écoles juridiques s'accordent pour reconnaître la priorité de la mère lorsque les conditions requises sont réunies, elles divergent quant à la durée de la garde, à l'âge auquel l'enfant atteint le discernement, à la possibilité de le laisser choisir entre ses deux parents, ainsi qu'à certaines circonstances susceptibles d'influer sur le droit à la garde. Ces divergences témoignent d'un effort de réflexion juridique attentif à la situation des enfants, aux différentes étapes de leur développement et à l'équilibre entre les droits et les devoirs parentaux. La compréhension de ces dispositions suppose donc de distinguer les principes fondamentaux établis par les textes des interprétations juridiques relatives à leur mise en œuvre, tout en tenant compte des particularités de chaque situation.

Cette question nous ramène à un principe coranique d'une grande portée. Allah, Exalté soit-Il, dit : « Qu'aucune mère ne subisse de préjudice à cause de son enfant, ni aucun père à cause de son enfant. » [Sourate El-Baqara, 2:233]. L'enfant doit ainsi être préservé des conflits opposant ses parents. Les modalités de sa garde, les droits de visite ou les dépenses engagées pour son entretien ne sauraient devenir des moyens de pression ou de représailles. Le droit de la mère à prendre soin de son

enfant et celui du père à maintenir avec lui des liens et à participer à son éducation convergent vers une responsabilité commune, dont la finalité est de protéger l'enfant et de garantir sa stabilité.

Dans le contexte français, le Code civil encadre l'exercice de l'autorité parentale après la séparation, en consacrant le maintien des responsabilités des deux parents à l'égard de leurs enfants. Il prévoit différentes modalités d'organisation de la résidence de l'enfant : une résidence alternée entre les deux parents ou une résidence habituelle chez l'un d'eux, assortie d'un droit de visite et d'hébergement pour l'autre. Lorsque les parents ne parviennent pas à un accord, le juge aux affaires familiales intervient en tenant compte de l'intérêt de l'enfant et des circonstances propres à sa situation. Il importe donc de distinguer la notion de garde en droit musulman de celles de résidence de l'enfant et d'autorité parentale en droit français. Ces notions relèvent de cadres juridiques distincts, tout en présentant de nombreux points de convergence autour de la protection de l'enfant et de la préservation de ses droits.

L'esprit de modération et de juste équilibre nous invite à aborder cette question avec discernement, loin des jugements préconçus et des généralisations. Le rôle de la mère ne saurait se limiter à la garde de l'enfant, pas plus que celui du père ne saurait se réduire à une obligation financière. Quant à l'enfant, il doit être préservé des conséquences des différends qui opposent ses parents. La maternité et la paternité constituent deux responsabilités complémentaires. L'intérêt de l'enfant exige un accompagnement affectif et éducatif, une stabilité psychologique ainsi que le maintien de liens sécurisants avec ses deux parents, dès lors que ces relations ne compromettent pas sa protection et son équilibre.

Cette responsabilité prend une importance particulière lorsque des situations de violence, de négligence, d'exploitation ou de pression psychologique sont constatées. La protection et la sécurité de l'enfant doivent alors occuper une place primordiale dans l'appréciation des modalités de garde, en lien avec les autorités compétentes et dans le respect des procédures légales en vigueur. Il convient également de prendre en considération la parole de l'enfant, selon son âge et son degré de maturité, et de lui offrir un espace où il puisse exprimer ses besoins et ses inquiétudes, sans lui faire porter le poids du choix entre son père et sa mère.

La garde de l'enfant après le divorce constitue une véritable épreuve pour les valeurs familiales et la conscience collective. Le juste équilibre qui doit guider cette question repose sur l'équité, la miséricorde et la prévention du préjudice, à la lumière des enseignements du droit musulman et des exigences du cadre juridique. Lorsque les différends s'effacent devant la responsabilité éducative et que l'enfant demeure à l'abri des conflits des adultes, la séparation peut devenir l'occasion d'organiser une nouvelle relation familiale, fondée sur le respect de la dignité, la préservation des droits et la considération de l'avenir des enfants.



*Ph © gacooksey*

# “Joue avec ton enfant pendant **sept ans** éduque-le pendant sept ans et instruis-le pendant sept ans”


Ph © Timur Weber

**De nombreuses expressions attribuées au Messager d’Allah ﷺ circulent parmi les gens. Elles se transmettent de bouche à oreille, dans les livres et par les médias, jusqu’à devenir, avec le temps, partie intégrante de la culture religieuse et sociale commune. Certaines peuvent être justes dans leur sens et louables dans leur intention, sans pour autant être des paroles authentiquement rapportées du Prophète ﷺ. Il importe donc de distinguer la justesse du sens de l’authenticité de l’attribution.**

**Parmi les formules largement répandues en matière d’éducation familiale figure celle-ci : « Joue avec ton fils pendant sept ans, éduque-le pendant sept ans et traite-le en frère pendant sept ans ». De nombreux parents et éducateurs la citent comme une méthode prophétique d’éducation des enfants. Une question s’impose pourtant : le Messager d’Allah ﷺ a-t-il réellement prononcé ces mots ? Ou s’agit-il d’une maxime éducative à laquelle on a donné l’apparence d’un hadith prophétique ?**

PAR **CHEIKH RACHID BENCHIKH**

Le texte couramment cité est le suivant : (Joue avec lui pendant sept ans, éduque-le pendant sept ans et traite-le en frère pendant sept ans, puis laisse-lui la bride sur le cou).

Il en existe d’autres versions, notamment : « Joue avec ton enfant pendant sept ans, éduque-le pendant sept ans et instruis-le pendant sept ans », ainsi que : (Jouez avec eux pendant sept ans, éduquez-les pendant sept ans et accompagnez-les pendant sept ans).

On constate ainsi des variations dans les termes de cette formule, dont l’attribution au Prophète ﷺ demeure fréquente dans certains écrits et discours de prédication, sans qu’une chaîne de transmission du hadith vienne l’établir.

Ce texte n’est donc pas un hadith authentiquement établi du Messager d’Allah ﷺ, et de nombreux avis de savants nient expressément son origine prophétique. Certains ont déclaré à son sujet : ce hadith n’a aucun fondement, il est

inconnu et fait même partie des propos inventés.
Des avis juridiques rendus par certains savants précisent en outre qu'il s'agit d'une tradition rapportée de certains prédécesseurs sous cette forme : « Joue avec ton fils pendant sept ans, éduque-le pendant sept ans et traite-le en frère pendant sept ans, puis laisse-lui la bride sur le cou. » Cette formule a été attribuée à Omar ibn al-Khattab, qu'Allah l'agrée, mais l'authenticité de cette attribution demeure sujette à examen.
Il importe également de relever, d'un point de vue scientifique, que cette maxime, malgré sa large diffusion dans certains milieux, ne figure même pas dans les ouvrages consacrés aux hadiths forgés.
La diffusion de cette formule peut s'expliquer par plusieurs facteurs, tout en veillant à distinguer ce que les éléments disponibles permettent d'étayer de ce qui relève d'une simple hypothèse :

1. La simplicité et l'élégance de sa formulation. Cette formule possède un rythme linguistique marqué et une structure en trois parties liées au nombre sept, ce qui la rend facile à retenir et à transmettre. Elle exprime en outre des notions éducatives appréciées, telles que le jeu, l'apprentissage des bonnes manières et la compagnie.
2. Sa conformité à une conception éducative répandue. La formule présente une vision simplifiée des étapes de la relation avec les enfants. Parents et éducateurs y trouvent ainsi un moyen aisé d'exprimer l'importance d'une progression dans l'éducation, depuis les soins et la tendresse jusqu'à l'enseignement et à la compagnie.
3. Son attribution fréquente à la Sunna prophétique. Sa répétition dans certains livres, articles, conférences et publications peut ancrer la conviction qu'il s'agit d'un hadith prophétique, notamment lorsqu'elle est reproduite sans vérification de sa provenance ni renvoi à une source de hadith.
4. La confusion entre maxime et hadith. L'une des principales causes de la diffusion de tels textes tient au fait que l'on confond parfois les paroles pertinentes des éducateurs et des sages avec celles qui sont effectivement établies du Messager d'Allah ﷺ. La justesse d'une idée ne suffit pas à en authentifier l'attribution.

Nous n'avons trouvé, parmi les éléments consultés, aucune preuve établissant que la diffusion de cette formule serait née de la défense d'une idéologie particulière ou d'une orientation intellectuelle déterminée. Il convient donc de ne pas retenir cette explication comme certaine sans étude historique documentée.
Si l'on examine les significations de cette formule, on constate qu'elle préconise trois attitudes :

- Le jeu : il consiste à témoigner de la tendresse à l'enfant et à partager avec lui des jeux adaptés à son âge.
- L'éducation aux bonnes manières : elle consiste à lui enseigner la morale, les règles de conduite et les valeurs religieuses.
- La fraternité : elle consiste à se rapprocher de lui et à établir une relation fondée sur la confiance, l'affection et la compagnie.

Ces principes, en eux-mêmes, ne sont pas contraires aux finalités de l'islam en matière d'éducation. La difficulté ne réside toutefois pas seulement dans leur sens, mais dans l'attribution au Prophète ﷺ, sans preuve, de ce découpage précis des âges.
Le Coran établit le principe de la miséricorde dans les rapports humains. Allah, le Très-Haut, dit : « Abaisse ton aile pour ceux des croyants qui te suivent » (Les Poètes : 215). Il dit également, dans les recommandations de Luqman à son fils : «Ô mon fils, accomplis la prière, ordonne ce qui est convenable, interdis ce qui est blâmable et endure avec patience ce qui t'arrive » (Luqman : 17).
Ce verset présente un modèle clair d'éducation fondé sur l'orientation, le conseil, l'enseignement et la patience.
Quant à la Sunna prophétique authentique, elle offre des exemples pratiques en matière d'éducation, notamment les paroles adressées par le Prophète ﷺ à Omar ibn Abi Salama, qu'Allah l'agrée, alors qu'il était encore un jeune garçon : (Ô jeune garçon, prononce le nom d'Allah, mange de ta main droite et mange de ce qui se trouve devant toi). Rapporté par El-Boukhari et Muslim.
Nous trouvons dans notre Messager élu ﷺ le plus haut exemple d'éducation et de formation des enfants. Anas ibn Malik, qu'Allah l'agrée, était un jeune garçon auprès du Prophète ﷺ. Il rapporte : Le Messager d'Allah ﷺ était l'homme au caractère le plus noble, le plus magnanime et le plus affectueux. Un jour, il m'envoya faire une course. Je sortis et me dirigeai vers des enfants qui jouaient au marché, afin de jouer avec eux, sans accomplir ce qu'il m'avait demandé. Lorsque je les rejoignis, je sentis quelqu'un derrière moi qui me saisissait par mon vêtement. Je me retournai : c'était le Messager d'Allah ﷺ, qui souriait et me disait : « Petit Anas, es-tu allé là où je t'avais envoyé ? » Troublé, je répondis : « Oui, j'y vais maintenant, ô Messager d'Allah. » Par Allah, je l'ai servi dix ans, et jamais il ne m'a dit, à propos de ce que j'avais fait : « Pourquoi l'as-tu fait ? », ni, à propos de ce que j'avais omis : « Pourquoi ne l'as-tu pas fait ? »
C'est ici qu'apparaît l'importance de distinguer la formule répandue de la Sunna authentique. L'éducation prophétique ne consiste ni à négliger l'enfant à une étape de sa vie ni à cesser de l'orienter dès qu'il atteint un certain âge. Elle repose au contraire sur une attention continue, un enseignement progressif, la miséricorde et le sens des responsabilités.

**En conclusion**

La formule « Joue avec lui pendant sept ans, éduque-le pendant sept ans et traite-le en frère pendant sept ans » n'est pas un hadith authentiquement établi du Messager d'Allah ﷺ. Les savants ont qualifié le texte qui circule de propos inventé, et leurs avis indiquent qu'il ne possède aucun fondement dans les recueils reconnus de la Sunna. Ils mentionnent sa transmission comme maxime attribuée à certains prédécesseurs, tout en précisant que son attribution à Omar ibn El-Khattab, qu'Allah l'agrée, n'est

pas établie d'après les éléments qu'ils ont examinés.
Quant à sa portée éducative, la tendresse, l'enseignement et la bonne compagnie sont des notions qui, dans leur principe, ne contredisent pas la loi islamique, des textes authentiques du Coran et de la Sunna en attestent la valeur. Mais la justesse du sens n'autorise ni à inventer des hadiths ni à les attribuer au Prophète ﷺ.
Il appartient donc aux éducateurs, aux auteurs et aux médias de faire preuve de rigueur lorsqu'ils transmettent des hadiths, et de remplacer les expressions non authentifiées par des textes établis qui expriment le même principe éducatif.
La Sunna prophétique est riche d'enseignements éducatifs authentiques. Nul besoin de recourir à des hadiths non établis pour en dégager une méthode d'éducation des enfants. Et Allah est le garant de l'intention.



*Ph © SanyaSM*



Ph © Islamic Book Trust

# Hayy Ibn Yaqzan et Émile : la question de la nature innée

## entre Ibn Tufayl et Jean-Jacques Rousseau

**Que serait un enfant si personne ne venait lui révéler qui il est ? Cette question, aussi audacieuse que profonde, fut au cœur de la réflexion de deux philosophes que séparaient cinq siècles d'histoire et l'étendue de la Méditerranée. Au XIIe siècle, en Andalousie, le médecin et philosophe Ibn Tufayl plaça un nourrisson sur une île inhabitée et lui donna le nom de « Hayy ibn Yaqzan ». En 1762, Jean-Jacques Rousseau confia un orphelin imaginaire à un précepteur chargé de l'élever loin du tumulte de la société, et l'appela « Émile ». Le premier se retrouve seul face à la nature, le second seul face à son maître. Pourtant, les deux ouvrages soulèvent une même interrogation : que porte l'enfant en lui avant que nous y déposions quoi que ce soit ?**

PAR **AHMED MOUSSA**

Un lien subtil rapproche pourtant ces deux œuvres. Traduit en latin à Oxford en 1671, le livre d'Ibn Tufayl se diffusa parmi les savants européens. Or, le seul livre que Rousseau autorise Émile à lire est Robinson Crusoé, qui raconte lui aussi l'histoire d'un homme vivant seul sur une île. Dans ces récits, l'île apparaît ainsi comme un lieu privilégié pour explorer la nature humaine, loin de l'influence de la société et des habitudes qu'elle impose.

Hayy n'eut pas de mère humaine. Une gazelle l'allaita et l'éleva. Ainsi, son premier maître fut un animal, et son premier livre, l'univers. Un deuil marqua un tournant décisif dans son existence : lorsque la gazelle mourut, l'enfant examina son corps, cherchant à comprendre ce qui s'y était éteint. Il découvrit alors que ce qu'il avait aimé n'était pas la chair, mais cette présence qui l'habitait et qui venait de la quitter. Le chagrin fut ainsi sa première leçon de métaphysique. Puis, de sept ans en sept ans, il gravit les degrés de la connaissance, observant les plantes, les animaux et les astres. Il comprit que tout événement avait une cause et que la chaîne des causes conduisait à un Créateur qui, lui, n'avait pas de cause. Lorsqu'il approcha de la cinquantaine, il ne lui suffit plus de déduire l'existence de Dieu par le raisonnement : il aspira désormais à Le contempler. La leçon d'Ibn Tufayl est audacieuse : une raison saine, laissée à sa disposition naturelle première, peut parvenir par elle-même aux vérités apportées par la Révélation. La raison n'est donc pas l'adversaire de la foi, mais l'une des voies qui y conduisent.

Rousseau, quant à lui, ouvre son ouvrage par une formule devenue célèbre, selon laquelle tout ce qui sort des mains du Créateur est bon, tandis que tout se corrompt entre celles de l'homme. A ses yeux, l'enfant ne naît pas mauvais, le mal lui vient de l'extérieur, de l'orgueil, de l'imitation et de la comparaison avec autrui. Il préconise donc une « éducation négative » : plutôt que d'inculquer la vertu à l'enfant, il faut le préserver du vice et le laisser apprendre par les choses avant les mots, par l'expérience avant les livres. La religion n'intervient que tardivement dans l'éducation d'Émile. Pour Rousseau, il convient d'attendre que l'enfant soit assez mûr pour comprendre l'idée de Dieu avant de lui en parler, afin qu'il ne soit pas conduit à adorer ce qu'il ne comprend pas encore. Ce n'est donc qu'à l'âge adulte qu'Émile découvre, à travers les paroles du « vicaire savoyard », une religion naturelle fondée sur la conscience plutôt que sur les textes sacrés.

Les deux penseurs partagent une même confiance dans la nature originelle de l'être humain. A leurs yeux, l'enfant n'est pas naturellement corrompu : il porte en lui une disposition au bien et à la vérité, qu'il importe avant tout de préserver de toute influence susceptible de l'altérer. Tous deux font de la nature le premier maître : Hayy apprend de la gazelle et des étoiles, Émile des champs et des outils. Tous deux estiment également que la vérité n'a de valeur que si l'enfant la découvre par lui-même, et que chaque âge de la vie possède ses étapes et ses exigences propres.

Mais leurs chemins divergent quant à leur finalité. Celui de Hayy mène à Dieu : le plus haut degré auquel l'être humain puisse accéder est la contemplation et la proximité divine, et la raison est l'aile qui lui permet de s'y élever. Celui d'Émile conduit à l'homme : sa vocation est de devenir un homme libre et un bon citoyen, tandis que sa religion réside dans la conscience et se passe de la Révélation. Les deux parcours diffèrent également dans leur retour au monde. Lorsque Hayy rencontra Absal et l'accompagna sur l'île de Salaman, il tenta de transmettre aux habitants ce qu'il avait découvert, mais ceux-ci furent incapables de le comprendre. Il retourna alors à sa solitude, estimant que la loi religieuse convenait mieux au commun des hommes. Émile, au contraire, n'est éloigné de la société que pour mieux y revenir : il se marie et vit parmi les hommes. Hayy élève l'enfant vers le ciel, Émile le prépare à la terre.

L'enfant est un être confié à notre garde. Cette responsabilité ne consiste pas à le remplir de ce que nous voulons, mais à préserver ce que Dieu a déposé en lui avant nous.





*Ph © Guillaume Sauloup*

# Plumes en éveil : un livre coup de cœur

## *LE PETIT PRINCE*
## ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY

RÉSUMÉ

Une rencontre entre un homme, le narrateur, qui n'a plus le sentiment d'appartenir au monde de ses semblables, et ce petit prince qui habite seul sur sa planète, aime les couchers de soleil et n'oublie jamais une question une fois qu'il l'a posée...
Conte philosophique, critique de la société, expression d'une solitude, le *Petit Prince* est d'abord un livre pour les enfants. Il leur ouvre des horizons, loin du conformisme des adultes.



# Le dessin
## de la semaine

PAR JUSTIN MARRON



# La citation
## de la semaine

ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY

> **Toutes les grandes personnes ont d'abord été des enfants (mais peu d'entre elles s'en souviennent)**

*LE PETIT PRINCE*
- 1943 -

# Événements

à venir ou en cours

COLLOQUE

## Colloque interreligieux du centenaire

À l'occasion de son centenaire, la Grande Mosquée de Paris organise un colloque interreligieux en quatre soirées, du 10 novembre au 9 décembre 2026. Juifs, chrétiens et musulmans y croiseront leurs regards sur ce qui rend la rencontre possible, sur le dialogue vécu au quotidien, sur son avenir et sur la place des religions dans la République.

DU 10 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2026
4 SOIRÉES (19H-21H)

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
PLACE DU PUITS DE L'ERMITE, 75005 PARIS

INSCRIPTION GRATUITE
GRANDEMOSQUEEDEPARIS.FR

ÉVÉNEMENT

## "Citoyenneté, Islam et droits humains"

La Grande Mosquée de Paris accueillera l'Obser-vatoire des droits humains à l'ONU lors d'un événement organisé en collaboration avec le Geneva Institute for Multilateralism, Human Rights & Faith (GIMHRF).

SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026
14H45-17H00

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
PLACE DU PUITS DE L'ERMITE, 75005 PARIS

INSCRIPTION GRATUITE
GRANDEMOSQUEEDEPARIS.FR

ÉVÉNEMENT

## Le modèle sénégalais de coexistence et de dialogue interreligieux

L'ambassade du Sénégal en France, la Grande Mosquée de Paris et Timbuktu Institute vous donnent rendez-vous à un événement sur le dialogue interreligieux au Sénégal.

JEUDI 26 NOVEMBRE 2026
14H30-19H00

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
PLACE DU PUITS DE L'ERMITE, 75005 PARIS

INSCRIPTION GRATUITE
GRANDEMOSQUEEDEPARIS.FR

ÉVÉNEMENT

## Finale du concours international de mémorisation du Noble Coran

À l'occasion de la célébration de notre centenaire, nous organisons la première édition du Concours international du Noble Coran de la Grande Mosquée de Paris, dont la grande finale se tiendra le 5 décembre 2026 en public.

SAMEDI 5 DÉCEMBRE 2026
15H-18H

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
PLACE DU PUITS DE L'ERMITE, 75005 PARIS

INSCRIPTION GRATUITE
GRANDEMOSQUEEDEPARIS.FR

RENCONTRE

## "Être femmes et hommes de paix" avec H. Nur Artıran et Cheikh Khaled Bentounès

La Grande Mosquée de Paris vous invite à une rencontre exceptionnelle avec H. Nur Artıran, chercheuse, écrivaine, maître spirituel de la voie mevlevîe et présidente de la Fondation Internationale Rûmî et Sefik Can, et Cheikh Khaled Bentounès, écrivain, maître spirituel de la voie Alâwiyya, fondateur de AISA ONG Internationale et des Scouts musulmans de France.
Une rencontre organisée par les Éditions Vues de l'Esprit, qui sera animée par le professeur Dominique Steiler.

MARDI 8 DÉCEMBRE 2026
18H-20H

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
PLACE DU PUITS DE L'ERMITE, 75005 PARIS

INSCRIPTION GRATUITE
GRANDEMOSQUEEDEPARIS.FR

FESTIVAL

## ALIF'Festival du Court Métrage de la Grande Mosquée de Paris

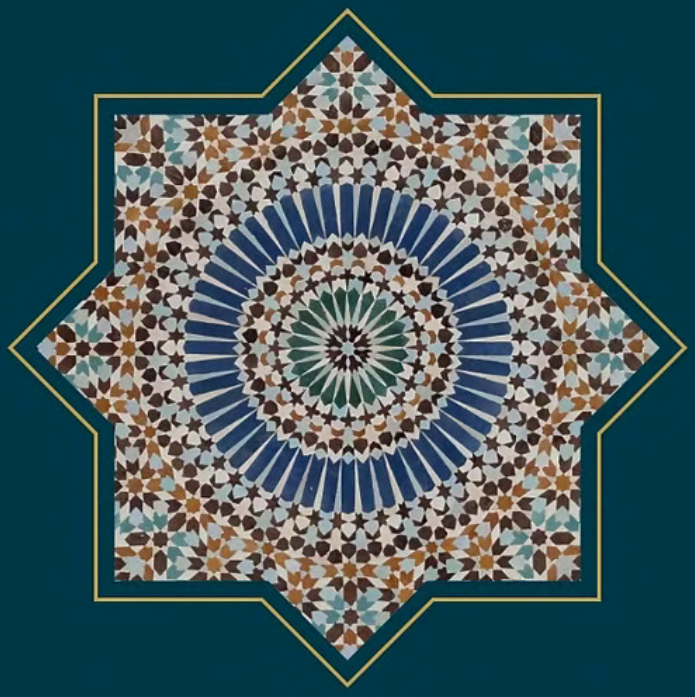
À l'occasion de son centenaire, la Grande Mosquée de Paris annonce la création de l'ALIF'Festival du Court Métrage, dont la première édition se tiendra du 17 au 19 décembre 2026 au Théâtre de la Concorde à Paris, avec le soutien de la Ville de Paris.

DU 17 AU 19 DÉCEMBRE 2026
HORAIRES À PRÉCISER

THÉÂTRE DE LA CONCORDE
1 AVENUE GABRIEL, 75008 PARIS

À VENIR

100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS



# COLLOQUE INTERRELIGIEUX

## DU CENTENAIRE DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

**Quatre soirées, du 10 novembre au 9 décembre 2026**

**Inscription recommandée sur grandemosqueedeparis.fr**

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

# Citoyenneté, islam et droits humains

## PERSPECTIVES CROISÉES ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS — 21 NOVEMBRE 14H45-16H00



**Chems-Eddine Mohamed Hafiz**
RECTEUR



**Régis Labeaume**
ANCIEN MAIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC



**Boumédiène Benyahia**
CONFÉRENCIER



**Pascale Fournier**
CONFÉRENCIÈRE



**Élodie Tranchez**
MODÉRATRICE



Rebecca Rouhana



Chloé Moukheiber



Amina Hadji



Jennifer Salibi



Fatima Ibrahim

*Présentations*



Lyna Idir

*Commentaire*

uOttawa
Faculté de droit
Faculty of Law
Section de droit civil
Civil Law Section

OBSERVATOIRE DES DROITS HUMAINS À L'ONU
OBSERVATORY ON HUMAN RIGHTS AT THE UN

SSHRC CRSH
Social Sciences and Humanities Research Council of Canada
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada

Geneva Institute for Multilateralism Human Rights and Faith

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi
Ambassade du Sénégal en France, Monaco et Andorre

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

TIMBUKTU INSTITUTE
African Center For Peace Studies

# L'Ambassade du Sénégal en France, la Grande Mosquée de Paris et Timbuktu Institute

ont le plaisir de vous convier à la grande conférence qu'ils organisent, dans le cadre du centenaire de la Grande Mosquée de Paris, sur le thème :

# LE MODÈLE SÉNÉGALAIS
## DE COEXISTENCE ET DE DIALOGUE INTER-RELIGIEUX :
## FACTEURS DE RÉSILIENCE FACE AUX EXTRÉMISMES

**Jeudi**
**26 novembre 2026**
à partir de 14h30

**Grande Mosquée de Paris**
2 bis place du Puits de l'Ermite,
75005 Paris

## PROGRAMME

**14h30 – 15h30**
### MISE EN PLACE
- Accueil et enregistrement des participants
- Vernissage de l'exposition
  *sur les traits caractéristiques et événements marquants du dialogue interreligieux au Sénégal.*

**15h30 – 15h45**
### CÉRÉMONIE D'OUVERTURE
- Allocution du Recteur de la Grande Mosquée de Paris
- Allocution de S.E. l'Ambassadeur du Sénégal en France

**15h45 – 16h45**
### COMMUNICATION
- Le modèle sénégalais de coexistence et de dialogue interreligieux ; facteurs de résilience face aux extrémismes
- Intervenant principal : **Dr Bakary SAMBE**
  *Directeur de Timbuktu Institute*
- Discutant : **Abbé Louis-Pasteur FAYE**

**16h45 – 17h45**
### ÉCHANGES AVEC LE PUBLIC

**17h45 – 18h45**
### COCKTAIL DE RÉSEAUTAGE

*Un dialogue des cultures*
*pour un monde plus juste et plus pacifique*

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS



# 1ER CONCOURS INTERNATIONAL

de mémorisation du Noble Coran

DÉCEMBRE 2026

# المسابقة الدولية

لحفظ القرآن الكريم

assistez à la

## FINALE

**05·12·2026**

15H-18H



grandemosqueedeparis.fr

ÉDITIONS VUES DE L'ÉSPRIT

présentent une rencontre exceptionnelle

# Être femmes et hommes de paix : oser la fraternité

## Deux voix spirituelles pour raviver l'espérance



**Khaled Bentounès** et **H. Nur Artıran**

Dialogue animé par Pr Dominique Steiler

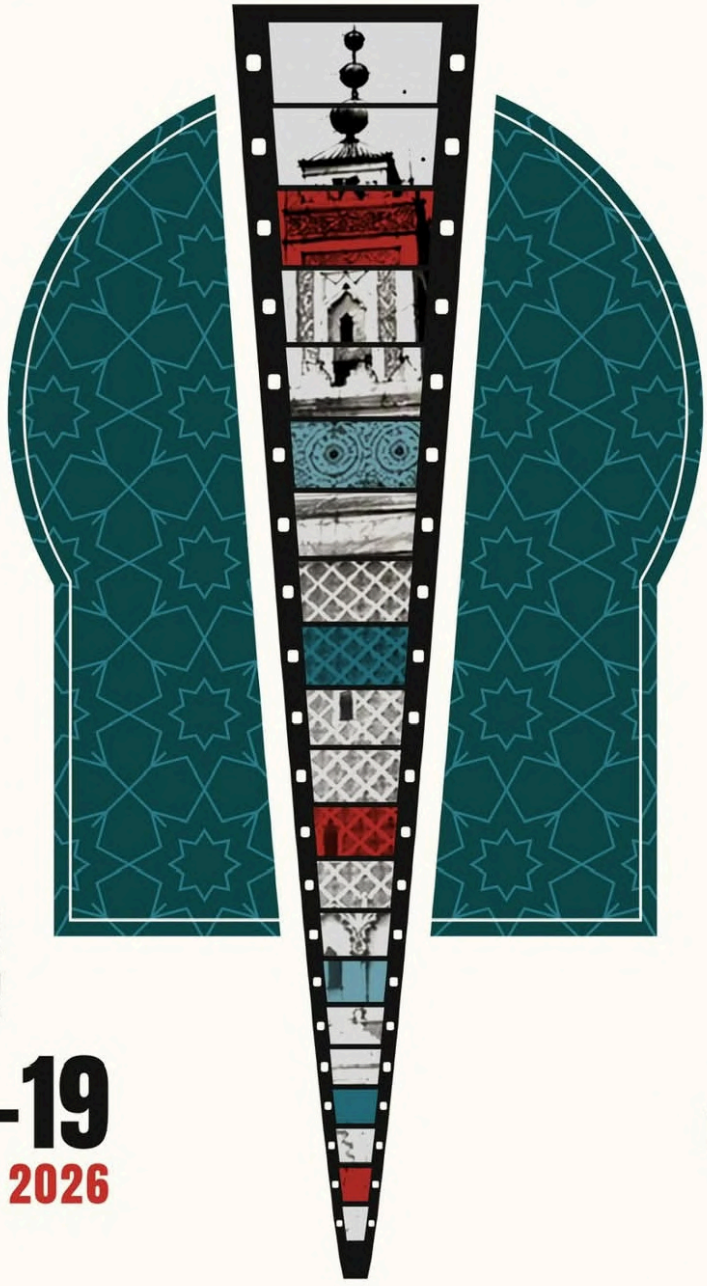
**Mardi 8 décembre 2026 à 18h**

Grande Mosquée de Paris

**2 bis, place du Puits-de-l'Ermite - 75005 Paris**

LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PARIS PRÉSENTE

# ALIF'FESTIVAL



1RE ÉDITION

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

**17-18-19**
**DÉCEMBRE 2026**

**THÉÂTRE DE LA CONCORDE**
1 avenue Gabriel · Paris 8e
**ENTRÉE LIBRE**

## FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT MÉTRAGE

DIVERSITÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

VILLE DE PARIS

théâtre de la CONCORDE

MAQUETTE MISE EN PAGE - GUILLAUME SAULQUIN POUR LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS



**Publié le 19 novembre 2026**

Grande Mosquée de Paris
Tous droits réservés




Ph © Guillaume Sauloup

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

100 ANS DE LUMIÈRE
DE LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS